



Parc marin de Mohéli:

bilan de quatre années d'activités pour la création et la mise en opération d'une aire protégée marine



Direction générale
de l'environnement



Projet « Conservation de la biodiversité et développement durable »

2003

Table des matières

INTRODUCTION	1
1 UN PARC, UN PAYS	2
1.1 LES COMORES	2
1.2 L'ILE DE MOHELI	3
1.3 LE PARC MARIN DE MOHELI.....	4
2 UN PARC, UN PROCESSUS	6
2.1 LE CONTEXTE	6
2.2 UN OBJECTIF: LA COGESTION	6
2.3 CALENDRIER DE MISE EN PLACE DE L'AIRES PROTEGEE	6
2.4 LES APPROCHES UTILISEES	8
2.5 LE MODE DE PARTICIPATION	9
2.6 LES PARTIES PRENANTES	10
2.7 LA ZONE DE TRAVAIL.....	10
2.8 LES VILLAGES-PILOTE	11
2.9 LE PROCESSUS LEGAL DE CLASSEMENT	14
3 UN PARC, UN ESPACE	15
3.1 L'APPROPRIATION DU MILIEU MARIN	15
3.2 LES LIMITES	16
3.3 LES RESERVES MARINES	19
4 UN PARC, DES GENS	22
4.1 L'ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT	22
4.2 L'ENGAGEMENT DES COMMUNAUTES	24
5 UN PARC, DES RESSOURCES	27
5.1 LE SUIVI DES RESSOURCES.....	27
5.2 LES RECIFS CORALLIENS.....	28
5.3 LES TORTUES MARINES	28
5.4 LA ZONE TERRESTRE.....	30
6 UN PARC, DES USAGES	32
6.1 LA PECHE	32
6.2 L'ECOTOURISME	35
6.3 DES ACTIVITES GENERATRICES DE REVENUS.....	36
7 UN PARC, UNE INSTITUTION	38
7.1 LE CADRE NATIONAL	38
7.2 LE CADRE INSITUTIONNEL.....	38
7.3 LE COMITE DE GESTION.....	40
7.4 LES ACCORDS DE COGESTION	40
7.5 LE PROGRAMME D'AMENAGEMENT	41
7.6 LE PERSONNEL DU PARC	42
7.7 LES ASPECTS FINANCIERS.....	44
8 BILAN.....	45
8.1 QUELQUES CONDITIONS DE SUCCES	45
8.2 ÉTAPES POUR LA CREATION D'UNE AIRE PROTEGEE	46
8.3 QUELQUES LEÇONS APPRISES.....	47

CONCLUSION	46
-------------------------	-----------

BIBLIOGRAPHIE	47
----------------------------	-----------

LISTE DES TABLEAUX

1. Calendrier des activités ayant conduit à la création du Parc marin de Mohéli	7
2. Calendrier des activités dans les trois villages-pilote et les sept autres villages du parc	11
3. Les réserves marines du Parc marin de Mohéli	21
4. Techniques de pêche interdites avant et après la création du parc	33
5. Proposition de calendrier des activités de mise en place d'une aire protégée aux Comores, adapté de celui suivi pour le Parc marin de Mohéli	46

LISTE DES FIGURES

1. Localisation des îles Comores	2
2. Limites et zonage du Parc marin de Mohéli	5
3. Cas-type pour l'utilisation d'un processus de pilotage	13
4. Les terroirs et les « merroirs » des villages de la zone du parc	15
5. Exemple de cartographie participative dans le milieu marin	17
6. Limites du parc et bathymétrie	17
7. Fixation des limites d'une aire protégée pour minimiser les risques de conflits inter- villages	19
8. Organigramme de fonctionnement du Parc marin de Mohéli	39

LISTE DES ANNEXES

1. Quelques définitions
2. Cadre logique du projet Conservation de la biodiversité et développement durable
3. Rapport de l'enquête publique
4. Modèle d'accord de cogestion

Introduction

L'importance de la côte sud de l'île de Mohéli pour la conservation de la biodiversité marine est reconnue depuis les années 1980; des experts, tant nationaux qu'internationaux, ont, à plusieurs reprises, recommandé la création d'une aire protégée marine dans cette zone. Le processus participatif pour la mise en place de cette première aire protégée aux Comores a effectivement débuté en janvier 1999 et il a abouti en 2001 à la signature du décret de création du Parc marin de Mohéli qui assure un classement de la zone sud de Mohéli en parc national, conformément aux dispositions de l'article 46 de la Loi-Cadre relative à l'environnement. Suite à cette désignation, la structure de gestion et de fonctionnement a été mise en place et le parc est devenu opérationnel. Mentionnons, à titre d'indicateur du succès de l'approche participative utilisée, que le Parc marin de Mohéli a reçu, lors du Sommet de la terre de 2002 à Johannesburg, le prix de l'Initiative Équateur qui récompense des projets communautaires présentant des efforts extraordinaires pour la réduction de la pauvreté à travers la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

Il est encore tôt pour évaluer les résultats du parc et en tirer des leçons. Néanmoins, des actions réelles de gestion ont pu démarrer assez tôt grâce, entre autres, à l'engagement des communautés locales. Ce document présente les étapes et le processus ayant conduit, avec une approche participative, à la création du parc et à la signature d'accords de cogestion. L'expérience acquise pourra ainsi être mise à profit pour guider le processus de création d'autres aires protégées aux Comores. Ce document constitue également un bilan de quatre années de travail et d'implication communautaire; le lecteur intéressé pourra donc y trouver des éléments de réflexion sur la cogestion des ressources naturelles dans le contexte des aires protégées.

Le présent document a été rédigé par Bruno Paris, conseiller technique lors des travaux ayant conduit à la création du Parc marin de Mohéli entre 1998 et 2001. Les autres personnes ayant participé activement aux travaux sur l'île de Mohéli sont Faissoili Ben Mohadji, Saïd Mohamed Ali Saïd, Kamardine Boinali, Hachim Abdérémane et Mohamed Mindhiri; ils ont aussi contribué à la production de ce rapport. Nous adressons des remerciements particuliers à Sue Wells et Catherine Gabrie pour leurs commentaires pertinents lors de la préparation de ce document. Nous désirons aussi remercier la population des villages concernés, en particulier leurs associations locales et les écogardes du Parc marin de Mohéli, ainsi que le personnel de la Direction générale de l'environnement, y compris le personnel régulier et les consultants du projet Conservation de la biodiversité et développement durable. Enfin, ce projet n'aurait pu être réalisé sans la contribution financière et l'appui constant du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), du Programme des Nations-Unies pour le développement (PNUD), de l'Union mondiale pour la nature (UICN) et du Gouvernement des Comores.

1 UN PARC, UN PAYS

1.1 LES COMORES

L'Union des Comores est constituée de trois îles: Grande-Comore (« Ngazidja »), Anjouan (« Ndzouani ») et Mohéli (« Mwali »). La quatrième île de l'archipel des Comores, Mayotte, est restée sous dépendance de la France.

Figure 1. Localisation des îles Comores



Les îles des Comores, situées dans le Canal du Mozambique (Océan Indien Sud-Ouest), représentent un site important pour la biodiversité dans le monde grâce à des écosystèmes riches et diversifiés; on y compte des milliers d'espèces de faune et de flore avec un taux d'endémisme élevé et de nombreuses espèces menacées au niveau mondial.

Malheureusement, la diversité et la richesse biologique du pays contrastent grandement avec la pauvreté de ses habitants. Les Comores possèdent l'un des produits intérieurs bruts par habitant les plus bas au monde, une densité de population très élevée et une économie reposant en grande partie sur l'aide internationale et l'exportation de produits de rente dont la valeur ne cesse de décroître.

En raison de la densité élevée d'habitants, l'environnement est donc l'objet de pressions anthropiques majeures; mentionnons par exemple la déforestation à des fins agricoles, qui se traduit par l'envasement progressif des platiers coralliens, l'extraction du sable des plages à des fins de construction, la surexploitation des ressources halieutiques côtières, l'exploitation d'espèces menacées d'extinction et l'utilisation de techniques de pêche destructives dans le milieu marin.

Le Gouvernement des Comores reconnaît les liens entre la conservation des ressources naturelles et le développement durable. Une Politique nationale de l'environnement a été élaborée et adoptée en 1993 et un Plan d'action environnemental a été approuvé en 1994. Le pays s'est aussi doté d'une Loi-cadre relative à l'environnement en 1995. La Stratégie et le Plan d'action pour la conservation de la biodiversité ont été adoptés en 2001. Le pays a également ratifié de nombreuses conventions internationales et régionales mais peu d'initiatives ont vu le jour pour mettre en œuvre les engagements pris par le pays.

1.2 L'ILE DE MOHELI

Mohéli, la plus petite (211 km²) des îles des Comores, est aussi la moins peuplée avec environ 32 000 habitants. L'économie de l'île de Mohéli repose essentiellement sur la pêche, l'agriculture, l'élevage et le petit commerce. Le tourisme y est peu développé, entre autres en raison des relatives difficultés d'accès et du manque d'infrastructures; les transports maritimes sont peu sûrs et, par avion, les voyageurs doivent nécessairement transiter par la capitale nationale des Comores, Moroni, sur l'île de Grande-Comore.

Chaque village possède un terroir assez bien délimité à l'intérieur duquel la communauté exerce un contrôle sur la plupart des activités d'exploitation des ressources et d'occupation de l'espace.

La société comorienne est très unie et, comme ailleurs aux Comores, une association de développement, légalement constituée ou non, existe dans tous les villages. Avec la prise de conscience de divers problèmes environnementaux (déboisement, érosion des sols, pollution, etc.), la plupart de ces associations se sont dotées de sections environnementales appelées « Ulanga ».

Pas moins de 7 rapports sur l'état de l'environnement aux Comores ont proposé la création d'une aire protégée dans la partie sud de l'île de Mohéli pour assurer la conservation du milieu marin (DeRham 1998, Ali et Youssouf 1996, Bousquet & Ledant 1994, Tilot 1994, LeBerre 1993, Jamar 1993, Bruton et al. 1989). La présence d'espèces menacées et la diversité biologique remarquable de cette zone en faisaient un site de premier choix pour la création d'une aire protégée.

La zone sud de Mohéli, incluant les îlots de Nioumachoi, est réputée comme étant la plus poissonneuse des Comores grâce à la diversité et à la superficie des écosystèmes présents. La côte est une succession de plages et de zones rocheuses, avec quelques zones de mangrove peu développées. Un récif de type frangeant longe toute la côte et entoure les sept îlots situés face au village de Nioumachoi. Contrairement aux autres zones marines des Comores, qui atteignent de grandes profondeurs près des côtes, on trouve dans ce secteur un plateau continental plus large s'étendant jusqu'à une distance de 15 kilomètres des côtes. Diverses études ont confirmé la qualité exceptionnelle de la zone sur le plan de la diversité et de la richesse biologique: on y retrouve les plus beaux récifs de coraux et les communautés de poissons les plus riches de l'archipel. Une étude réalisée en 2002 par l'Université d'Edinburgh a identifié dans la zone du parc quelques 275 espèces de poissons, 110 espèces d'invertébrés et une vingtaine de familles de coraux (EUCARE 2002).

Les plages de la zone constituent un des sites les plus importants au monde pour la ponte des tortues vertes (*Chelonia mydas*). Les pontes ont lieu toute l'année et on estime la population à 5 000 femelles reproductrices pour l'île de Mohéli, dont 75 % dans la zone sud de Mohéli (Ben Mohadji & Paris 1999). Certaines plages peuvent accueillir 50 à 70 femelles chaque nuit durant le pic de ponte.

L'îlot de Mchako dans la partie est du parc, abrite une colonie reproductrice de plusieurs milliers de sternes noddy (*Anous stolidus*) ainsi que quelques couples de sternes fuligineuses (*Sterna fuscata*) et de fous (*Sula sula*, *Sula dactylatra*).

De juillet à octobre, on peut observer de nombreuses baleines à bosse (*Megaptera novaengliae*). Les eaux du parc abritent aussi des dauphins, comme le dauphin à long bec (*Stenella longirostris*), et une petite population de dugong (*Dugong dugon*).

En plus de ces caractéristiques remarquables au point de vue de la biodiversité, le contexte social de la zone était très favorable à la création d'une aire protégée. Les communautés villageoises, par le biais de leurs associations de développement, avaient démontré une volonté ferme de conserver l'environnement depuis de nombreuses années et certaines d'entre elles étaient déjà sensibilisées et prêtes à s'engager pour la création d'une aire protégée.

La zone marine de Mohéli avait finalement été confirmée comme prioritaire lors d'un atelier national tenu en 1994, atelier qui regroupait une cinquantaine de personnes issues de tous les milieux concernés par la conservation de l'environnement aux Comores. Il apparaissait urgent de protéger cette zone exceptionnelle en raison de la dégradation des habitats, en particulier des récifs de coraux, de la diminution de certaines ressources marines et d'un braconnage intensif des tortues marines.

Dans une perspective de cogestion, le choix d'une zone pour la création d'une aire protégée doit prendre en compte des critères écologiques (valeur sur le plan de la biodiversité) et sociaux (engagement local envers la protection de l'environnement).

1.3 LE PARC MARIN DE MOHELI

Le Parc marin de Mohéli a officiellement été créé le 19 avril 2001 (Décret No. 01-053/CE). C'est un établissement public à caractère administratif dénommé « Parc marin de Mohéli », placé sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement. Il est administré par un organe délibérant, le comité de gestion, et un organe exécutif, le conservateur du parc. Cet établissement public est doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Aujourd'hui, un nouveau cadre institutionnel a été mis en place aux Comores et la compétence et les missions respectives des ministères chargés de l'environnement de l'Union des Comores et du gouvernement de Mohéli, pour ce qui concerne le parc, restent à préciser.

Le parc couvre une superficie de 404 km² et s'étend du rivage de l'île jusqu'à une profondeur de 100 m. Dix réserves marines (5,5 % de la superficie du parc), où tout prélèvement des ressources est interdit, ont été créées. Quelques 9 500 personnes habitent les dix villages situés en périphérie du parc et 300 pêcheurs ont été recensés dans la zone du parc, dont 70% pêchent sur une base régulière.

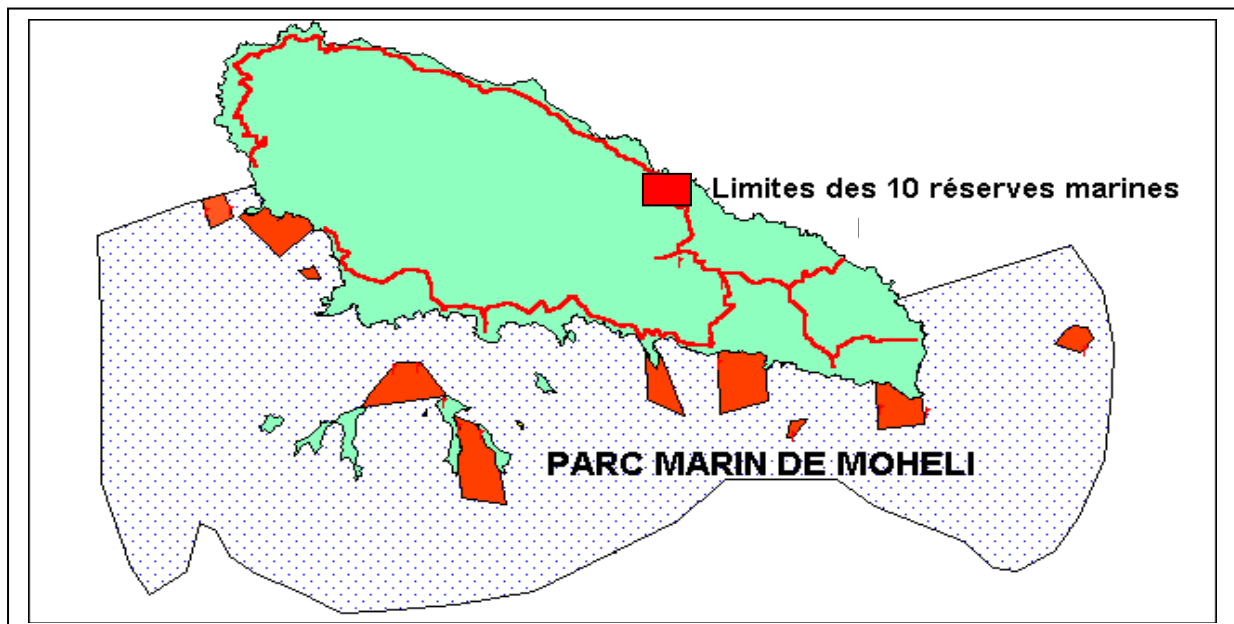
Le parc a comme objectif d'assurer une conservation et une utilisation durable de la biodiversité marine et côtière, notamment les ressources halieutiques, et de favoriser le développement de l'écotourisme; il entre donc globalement dans la catégorie de gestion VI de l'UICN « Aire protégée de ressources naturelles gérées » dont le principal objectif est une utilisation durable des écosystèmes naturels (UICN & WCMC 1994).

Pourquoi le « Parc marin de Mohéli » ?

Pour désigner les aires protégées dans le monde, de nombreuses appellations sont utilisées en fonction de leurs objectifs et des législations de chaque pays: parc national, parc naturel, réserve, sanctuaire, etc. La Loi-Cadre relative à l'environnement, dans sa section sur les aires protégées, indique que le gouvernement peut créer des « parcs nationaux » sans aller plus loin dans la définition des catégories.

Le choix du nom officiel de la première aire protégée aux Comores a été fait lors d'une mission d'un juriste international appuyant la Direction générale de l'environnement pour la révision du cadre légal de protection de l'environnement. Cette désignation a été approuvée lors d'un atelier de présentation de différents textes législatifs, dont le projet de décret de création du Parc marin de Mohéli. On a évité les termes de réserves et de parc national puisque ces appellations ont par le passé été utilisées pour désigner les catégories I et II de l'UICN qui concernent des sites où l'intervention humaine directe et la modification du milieu naturel ont été limités, où le niveau de protection est élevé, et où l'exploitation de ressources est prohibée, sauf exception (UICN & WCMC 1994). Le terme général de « parc marin » a donc été utilisé pour bien souligner l'importance écologique de la zone et mettre l'accent sur les objectifs de conservation du milieu marin. Le nom de Mohéli permet de localiser géographiquement la zone et il donne une valeur régionale à l'aire protégée; d'autres noms géographiques à consonance plus locale auraient difficilement pu avoir une approbation générale.

Figure 2. Limites et zonage du Parc marin de Mohéli.



2 UN PARC, UN PROCESSUS

2.1 LE CONTEXTE

Le processus pour l'établissement du Parc marin de Mohéli a débuté en 1998, dans le cadre du projet « Conservation de la biodiversité et développement durable aux Comores » financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Programme des Nations-Unies pour le développement (PNUD) et le Gouvernement des Comores. Le projet, d'une durée de cinq années, était exécuté par la Direction générale de l'environnement avec l'assistance technique de l'Union mondiale pour la nature (UICN). Le cadre logique du projet est présenté à l'annexe 2.

Le projet avait pour but la mise en œuvre des composantes de la biodiversité de la Politique nationale de l'environnement et du Plan d'action environnemental. Son objectif était de développer les capacités à tous les niveaux aux Comores et d'aider à établir les cadres légal, financier, institutionnel, et opérationnel, ainsi que le savoir-faire technique essentiel pour la cogestion et l'utilisation durable de la biodiversité.

Les principaux résultats prévus étaient la création d'un parc national pilote géré sous un accord de cogestion, la mise en œuvre de plans d'action pour la conservation d'au moins deux espèces menacées et la mise sur pied d'un mécanisme durable de financement, tel un fonds pour la biodiversité, pour couvrir les coûts récurrents des aires protégées et de la conservation des espèces en péril.

2.2 UN OBJECTIF: LA COGESTION

Dès le départ, le gouvernement des Comores a souhaité que le processus aboutisse à la création d'une aire protégée s'appuyant sur un régime de cogestion, dans lequel deux ou plusieurs parties intéressées à un territoire ou à un ensemble de ressources naturelles sont associés à un degré important aux activités de gestion.

De fait, le décret de création du Parc marin de Mohéli repose en majeure partie sur les propositions des villages riverains relatives aux limites, au zonage, à la gestion et à la réglementation. Le bon fonctionnement du parc est aussi en grande partie placé sous leur responsabilité: dix représentants des communautés villageoises siègent au Comité de gestion du parc (composé de 16 personnes), les activités de sensibilisation, de surveillance et de suivi sont assurées par des écogardes recrutés localement et chaque village, par le biais de son association de développement, signe un accord spécifique de cogestion avec les services de l'environnement.

2.3 CALENDRIER DE MISE EN PLACE DE L'AIRES PROTEGEE

De nombreuses rencontres et des visites sur le terrain ont été organisées avec les pêcheurs, les associations villageoises et, d'une façon générale, les communautés villageoises des dix villages riverains. Les travaux dans les villages ont été réalisés en trois phases.

- La première phase concernait la collecte de données de base sur l'état et l'utilisation des ressources naturelles, la réglementation locale, la structure organisationnelle des villages, etc. Lors de cette phase, des visites ont été faites en mer et en forêt avec les villageois et

tous les différents groupes sociaux des villages ont été rencontrés: notables, femmes, jeunes, pêcheurs, agriculteurs et éleveurs, association, chef de village.

- La deuxième phase visait à discuter de la réglementation possible pour la future aire protégée, sur la base de la réglementation locale déjà existante et selon la vision des associations et des pêcheurs. Une journée a été consacrée à la délimitation d'une réserve marine en compagnie de pêcheurs et de membres de l'association du village.
- Enfin, dans un troisième temps, une réunion a été organisée pour présenter à l'ensemble du village la situation actuelle et les propositions discutées. Notons que, pour chaque phase, des réunions de restitution ont été organisées pour présenter et valider les éléments recueillis.

Pour chaque village, au moins six séjours ont été nécessaires sur une période de six mois pour accomplir ces travaux. Au cours du processus, il est aussi apparu nécessaire d'informer les autres villages de l'île du travail en cours pour la mise en place de l'aire protégée.

Démarrées en janvier 1999, ces activités ont abouti à la proposition de classement de la zone en février 2000. La proposition de décret a fait l'objet d'une tournée générale d'information puis d'une enquête publique sur l'île. Le Parc marin de Mohéli a par la suite été officiellement créé le 19 avril 2001. Le Conservateur du parc et les membres du Comité de gestion ont été désignés par décrets en février 2002.

Le calendrier général de réalisation des activités est présenté ci-après et certains points spécifiques seront détaillés plus loin.

Tableau 1. Calendrier des activités ayant conduit à la création du Parc marin de Mohéli

	1999	2000	2001	2002
Ateliers sur la cogestion des AP	x			
Formation MARP	x			
Travaux dans les villages				
- Collecte des données	x x x x			
- Discussions sur la réglementation	x x x			
- Restitution	x x	x		
- Délimitation des réserves		x		
- Accords de cogestion			x x	
Recrutement des écogardes		x x		
Missions législation	x x			
Tournée d'information sur le Parc	x			
Tournée d'information Décret		x		
Enquête publique		x		
Signature du décret			x	
Désignation du conservateur				x
Désignation du Comité de gestion				x

2.4 LES APPROCHES UTILISEES

Par l'utilisation des outils et méthodes dits participatifs, connus sous l'appellation de « Méthodes accélérées de recherche participative – MARP » ou d' « Apprentissage et action participatifs », on vise un engagement réel des communautés pour la gestion des ressources naturelles (Jackson & Ingles 1998).

Les fondements de l'approche participative reposent sur l'établissement d'une relation de confiance entre les acteurs et sur l'idée que des actions planifiées par les principaux intéressés, au niveau local, ont plus de chance de répondre à leurs aspirations et donc, dans le cas d'une aire protégée, que des règles et des mécanismes de gestion proposés par eux ont plus de chance d'être pertinents, suivis et durables.

On ne saurait trop insister sur les aspects de confiance et de respect mutuel qui demandent des efforts et une réelle implication de la part de l'équipe de facilitateurs du processus, tout étranger ou nouveau venu étant un peu suspect dans un environnement isolé. L'approche de départ est un élément primordial puisqu'elle pose les jalons des relations futures; un mauvais début (transmission d'informations fausses, mauvaise compréhension de l'objectif, etc.) se répercutera tout au long du processus et demanderait un investissement considérable pour corriger le tir dans le futur.

L'équipe de travail

Le projet de création d'une aire protégée marine a bénéficié d'une structure opérationnelle d'appui et a été coordonné sur place par un conseiller technique de l'UICN et le chef du Service régional de l'environnement. L'équipe en charge d'animer le processus devant aboutir à la création du Parc marin de Mohéli était composée, en plus des deux coordonnateurs, de 4 personnes d'horizons différents et complémentaires: pêche, éducation environnementale, enseignement et économie. Une formation de 4 jours sur les outils participatifs, incluant des travaux dans un village, a été offerte afin que tous les membres de l'équipe aient une compréhension commune de l'approche.

L'équipe a facilement pu s'intégrer dans le milieu villageois; d'une part la majorité du personnel était originaire de l'île de Mohéli et, d'autre part, des liens se sont rapidement tissés lors des séjours de l'équipe au sein des villages. Cette relation est allée au delà du cadre de travail, des membres de l'équipe étant même plus tard appelés pour régler des litiges concernant le foncier ou les relations entre migrants et mohéliens de souche, sans rapport direct avec le projet de création d'une aire protégée.

Il faut s'assurer que les facilitateurs du processus ont, dès le départ, les capacités adéquates pour utiliser les méthodes et outils participatifs de façon effective, entre autres en offrant une formation de base ou une mise à niveau.

Pour favoriser des discussions constructives et le partage d'une vision commune, qui sont essentiels à la cogestion, une relation de confiance et de respect mutuel entre les parties prenantes doit être établie dès le départ.

2.5 LE MODE DE PARTICIPATION

Un premier contact dans les villages de l'île de Mohéli a été établi lors d'une tournée faite conjointement avec une équipe chargée de la préparation de la Stratégie nationale pour la conservation de la biodiversité.

Un atelier régional de trois jours fut ensuite organisé en mars 1999 pour bien expliquer les enjeux et l'approche qui serait utilisée au cours du processus de création de l'aire protégée marine et jeter des bases solides sur lesquelles le parc serait construit. Sur invitation de la Direction générale de l'environnement, les participants comprenaient des représentants des associations villageoises de l'île de Mohéli, les autorités publiques de l'île, les autres services gouvernementaux régionaux, les ONG et les associations professionnelles. Les objectifs de l'atelier étaient d'une part de s'assurer que tous les participants avaient une compréhension commune du projet de création de l'aire protégée et, d'autre part, d'aboutir à un consensus sur la façon d'y parvenir.

Au départ, les concepts ont été présentés aux participants: définition d'une aire protégée et de la participation, continuum de la participation dans la cogestion, etc. (annexe 1). Un autre projet de l'UICN à Tanga, en Tanzanie, a été présenté comme exemple pour illustrer le processus utilisé dans le cadre de la négociation d'accords de cogestion.

Sur la base des définitions précédentes, les participants à l'atelier ont souhaité que le mode de participation des communautés locales dans la gestion de l'aire protégée soit le co-apprentissage dans lequel:

- les gens au niveau local et les agents extérieurs mettent leurs connaissances en commun pour arriver à une nouvelle compréhension des problèmes et travaillent ensemble pour trouver et mettre en pratique des solutions;
- la responsabilité est partagée et les agents extérieurs jouent un rôle de catalyseurs et d'animateurs du processus.

Notons que le même mode de participation a été souhaité lors des autres ateliers organisés subséquemment avec les institutions nationales (mars 1999), puis avec les villages impliqués dans la conservation du Coelacanthé sur l'île de Grande-Comore (août 1999) et dans la conservation de la Roussette de Livingstone sur l'île d'Anjouan (décembre 1999). C'est donc de façon quasi unanime que les relations entre l'état et les communautés locales ont été définies préalablement entre les parties. Ceci démontre entre autres que la réflexion était déjà bien engagée.

Les discussions ont ensuite conduit à la délimitation d'une zone de travail et à la sélection de trois villages dans lesquels débuteraient les activités (villages-pilote). Nous reviendrons dans les sections suivantes sur ces deux aspects.

Les participants ont finalement identifié, pour chacune des étapes nécessaires à la négociation des accords de cogestion, les responsables pour la réalisation des activités proposées et les principales parties prenantes. Le Service régional de l'environnement et les associations villageoises ont été désignés comme les deux éléments-clé du processus; les principales autres parties prenantes incluaient les pêcheurs, les notables, les autres services gouvernementaux présents sur l'île et les autorités publiques régionales et locales. Dans le cadre de la création du réseau d'aires protégées aux Comores, actuellement en chantier, c'est également cette démarche qui est initiée par les autorités.

Il est essentiel d'organiser un atelier de présentation au tout début du processus pour s'assurer que les parties prenantes ont une vision commune des résultats à atteindre et pour établir un consensus sur la façon d'atteindre les objectifs et sur les activités à réaliser.

2.6 LES PARTIES PRENANTES

Comme mentionné précédemment, le Service régional de l'environnement et les associations villageoises ont été identifiés comme les deux éléments-clé du processus.

En tant que représentant régional de la Direction générale de l'environnement, le Service régional de l'environnement était logiquement l'institution gouvernementale devant négocier les accords de cogestion au nom du gouvernement. L'équipe en charge d'animer le processus, dans le cadre du projet exécuté par la Direction générale de l'environnement, viendrait en appui direct au service qui n'était composé que d'une seule personne.

Les associations de développement des villages, ayant déjà démontré un fort engagement dans les activités de conservation de l'environnement et bénéficiant du soutien général des communautés villageoises, seraient les porte-parole au niveau des villages. Les pêcheurs, dont les activités étaient directement concernées par la mise en place de l'aire protégée marine, les notables et la communauté villageoise en général devaient aussi être étroitement associés à toutes les étapes.

De nombreuses autres parties prenantes devaient être associées au processus en raison de leurs intérêts directs ou de leurs responsabilités administratives et elles avaient donc un rôle à jouer à un moment ou l'autre du processus. Des contacts étroits ont été maintenus avec la Direction générale de l'environnement et le ministère en charge de l'environnement, afin de s'assurer que les propositions répondent à leur vision et à leurs attentes par rapport au développement du réseau national d'aires protégées. Les autres parties prenantes, qui devaient être tenues informées de l'évolution du processus et consultées ou impliquées plus directement aux moments opportuns, incluaient: les autorités administratives régionales (gouvernorat) et locales (préfectures et chefs de villages), les autres services gouvernementaux (tourisme, pêche, agriculture, justice, gendarmerie, etc.) particulièrement au niveau régional, l'unique opérateur touristique présent dans la zone, etc.

2.7 LA ZONE DE TRAVAIL

Le choix d'une zone potentielle sur laquelle devait se réaliser le projet de création d'une aire protégée marine était déjà bien avancé avant le début des activités du projet. En effet, la partie marine au sud de l'île de Mohéli en général, et le secteur des îlots de Nioumachoi plus particulièrement, avait déjà été identifiée comme la zone de plus grande valeur écologique et présentant le potentiel écotouristique le plus élevé au pays. Ce choix avait par ailleurs été confirmé lors de l'atelier de préparation du projet en 1996, atelier auquel assistait l'ensemble des acteurs de l'environnement aux Comores.

Lors de l'atelier de démarrage organisé à Mohéli en début de projet en 1999, les participants ont discuté plus finement de la zone de travail sur laquelle travaillerait l'équipe en charge de la démarche de création de l'aire marine protégée. Ces discussions ont pris en considération des aspects écologiques (zones les plus riches), touristiques (potentiel, initiatives existantes), sociaux (existence d'associations villageoises vouées à la protection de l'environnement), géographiques (continuité de la zone) et logistiques (capacité à remplir le mandat). Le choix s'est arrêté sur la zone allant du village d'Itsamia (le village « Tortue » de Mohéli) à Miringoni (village très impliqué dans la protection de la forêt de leur terroir), couvrant ainsi toute la partie sud-ouest de l'île. Les limites définitives à partir de la côte étaient laissées à plus tard en fonction des discussions qui seraient tenues avec les villages concernés.

2.8 LES VILLAGES-PILOTE

L'approche a consisté à débiter le travail avec des villages-pilote, pour tester les outils et renforcer les capacités de l'équipe. Ces villages ont été choisis par les participants à l'atelier de démarrage du projet, sur la base des critères suivants: implication passée et actuelle dans des activités environnementales, présence de caractéristiques écologiques intéressantes et potentialités éco-touristiques. Le choix fut facile et unanime par les participants à l'atelier: Itsamia (le village des tortues), Nioumachoi (les îlots) et Ouallah-Miréréni (Roussettes de Livingstone).

Toute l'équipe a donc participé aux travaux réalisés dans les trois villages-pilote sélectionnés lors de l'atelier de présentation. La collecte de données de base et les discussions préliminaires concernant la réglementation se sont échelonnées sur une période de quatre mois dans ces trois villages. Pour les sept villages restants, le travail a été fait à peu près au même rythme et deux équipes ont travaillé en parallèle, l'équipe de départ ayant été scindée en deux pour accélérer les travaux.

En continuité avec le travail relatif à la création du parc, c'est aussi dans les villages-pilote que les premiers écogardes ont été recrutés, que les premières activités de formation ont eu lieu et que les premières activités génératrices de revenus ont été financées.

Tableau 2. Calendrier des activités dans les trois villages-pilote et les sept autres villages du parc.

	1999	2000	2001
Travaux dans les villages			
- Collecte des données	x x o o		
- Discussions sur la réglementation	x o o		
- Restitution	x o	o	
- Délimitation des réserves		x o	
- Signature des accords de cogestion			x o
Écogardes			
- Recrutement		x o	
- Formation		x o x o x o	
Associations - formation			
- Gestion et comptabilité	x	o	
- Développement organisationnel			x o
- Gestion de micro-projets			x o
- Mise en place de micro-projets		x	o

x: 3 villages-pilote

o: 7 autres villages

Avec un certain recul, on s'est aperçu que le concept de villages-pilote pouvait amener, à moyen terme, certains problèmes. Il apparaît en effet que certains des autres villages se sentent aujourd'hui plus ou moins lésés; dans sa démarche, l'équipe de mise en place du parc aurait avantagé les villages-pilote. En plus des points soulignés plus haut, mentionnons que les villages-pilote ont aussi été les premiers à bénéficier directement de revenus de l'écotourisme et que deux de ces villages ont pu recruter deux écogardes en raison de la charge de travail plus importante associée à leurs zones.

Est-ce que les villages-pilote ont été favorisés ? Probablement pas mais, au départ, le choix de ces villages n'a peut-être pas été judicieux. Ces villages avaient déjà tous des associations actives, ils possédaient les zones marines les plus étendues, ils avaient des attraits touristiques remarquables et ils bénéficiaient donc déjà de revenus liés à des activités écotouristiques. Vu leur dynamisme, ces trois villages avaient aussi bénéficié d'appuis directs des services de l'environnement et d'organismes de coopération pour l'acquisition d'embarcations motorisées ou d'équipements de terrain, la construction d'infrastructures d'accueil, etc. De plus, deux des villages-pilote sont ceux où la densité d'habitants est la plus faible de la zone. Les critères ayant conduit au choix des villages-pilotes, bien qu'ayant semblés logiques au départ, ont probablement conduit à cette perception et, villages-pilote ou non, ils portaient déjà avec une longueur d'avance.

Le fait d'avoir travaillé dans les autres villages avec un personnel réduit a aussi probablement amené des relations moins bien établies entre l'équipe et les villages. Comme c'est souvent le cas dans les approches participatives, l'habitude amène également facilement le personnel à porter moins d'attention à l'utilisation des outils, à sous-estimer les différences d'un village à l'autre, à faire un travail plus superficiel, etc.

D'autre part, un certain mécontentement est aussi venu de villages-pilote. Nioumachi et Itsamia étaient déjà reconnus comme les plus dynamiques dans les actions de protection de l'environnement et ils se retrouvent pratiquement sur un pied d'égalité avec les autres villages, au moins du point de vue décisionnel. Itsamia aurait aimé que les bureaux du parc soient localisés chez eux; Nioumachi s'attendait à avoir une plus grande partie des ressources et des responsabilités.

Dans un contexte où chaque village souhaite le meilleur, il faudra toujours s'attendre à faire face à du mécontentement; cette situation est tout à fait normale et il faut avant tout s'assurer que les décisions sont prises de façon concertée, équitable et transparente. D'une façon générale, il existe toujours une forme de compétition inter-villages pour l'appropriation de ressources externes et certains villages peuvent même avoir une longue histoire de querelles ou de malentendus.

On doit s'attendre, dans un contexte où plusieurs villages sont impliqués par la mise en place d'une aire protégée, à faire face à du mécontentement. Il faut porter une attention particulière à investir autant d'énergies dans chacun des villages et à demeurer équitable tout au long du processus.

En fait, avait-on besoin de villages-pilote ? Peut-être pas puisque les travaux se sont déroulés sur une période trop courte pour permettre une réflexion en profondeur et une modification de l'approche ou des outils à utiliser dans les autres villages; plus simplement, l'équipe aurait donc pu travailler de village en village, d'ouest en est ou vice-versa. Pour le renforcement des capacités de l'équipe en charge d'animer le processus de mise en place du Parc marin de Mohéli, le résultat aurait été le même.

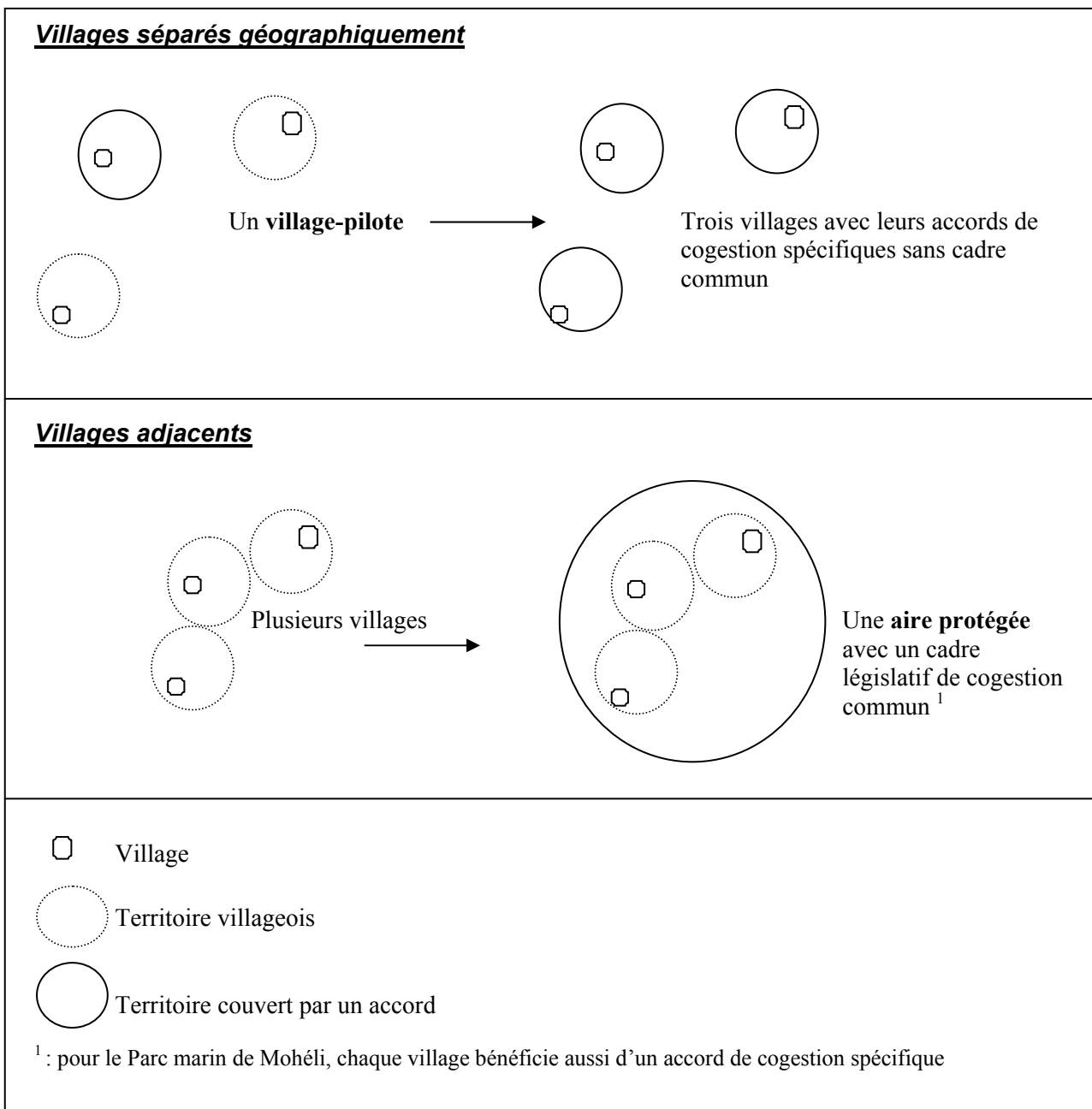
L'approche de pilotage s'applique donc probablement difficilement dans un contexte où le résultat final est une aire protégée relativement homogène au point de vue de la réglementation et de la gestion. Le parc en soi peut toutefois être considéré comme une aire protégée pilote pour les Comores et l'expérience pourra être mise à profit pour faciliter la création de nouvelles aires protégées.

L'approche de pilotage aurait été appropriée si le résultat final avait été de créer une aire protégée spécifique par village, avec sa réglementation et ses modalités de gestion propres. Par exemple, dans le cas de la protection des forêts abritant des Roussettes de Livingstone

sur l'île d'Anjouan, il serait opportun de débiter avec des villages-pilote puisque chaque site aurait probablement des caractéristiques propres et des propositions de réglementation relativement différentes. Un autre cas approprié concernerait la négociation de modalités de protection avec chaque village de l'île de Mohéli où se situent des plages de ponte de tortues marines.

Une approche par site-pilote est plus appropriée lorsque les objectifs, les attentes ou les moyens diffèrent d'un site (ou d'un village) à l'autre ou si l'on veut créer plusieurs aires protégées, par exemple une par village. Dans le cas de Mohéli, où l'objectif était commun – la création d'une aire protégée unique englobant plusieurs villages – elle s'est finalement avérée peu utile.

Figure 3. Cas-type pour l'utilisation d'un processus de pilotage



2.9 LE PROCESSUS LEGAL DE CLASSEMENT

Dans les prévisions de départ, le zonage initial et les discussions préliminaires avec les communautés villageoises devaient être complétés dès la deuxième année et l'aire protégée devait être légalement classée deux ou trois ans plus tard, soit après la production d'un plan de gestion. Certaines circonstances ont permis de devancer les échéanciers prévus.

Parallèlement aux travaux dans les villages, un consultant international travaillait à la révision du cadre légal sur les questions environnementales aux Comores; une partie de son mandat concernait la rédaction du décret de création du futur parc. Il est vite apparu souhaitable de devancer les échéances prévues puisque les travaux dans les villages avançaient à un bon rythme, que l'équipe de travail avait noté une grande homogénéité dans les propositions villageoises préliminaires relatives à la réglementation et que la plupart des éléments nécessaires à la rédaction du décret étaient connus. De plus, certaines communautés villageoises souhaitaient disposer le plus tôt possible d'outils qui leur permettraient de mieux encadrer les usages du milieu marin, d'autant qu'ils avaient déjà souscrit à l'idée d'une aire protégée marine et fait sa promotion depuis de nombreuses années. On notait aussi un intérêt grandissant de la part d'investisseurs extérieurs à la zone pour la réalisation de projets de pêche et de tourisme et un cadre légal apparaissait nécessaire pour encadrer ces activités tôt dans le processus. Enfin, les autorités publiques régionales et nationales étaient déjà bien sensibilisées et ouvertes à la création de l'aire protégée et il apparaissait opportun de profiter rapidement de ces conditions favorables.

La Direction générale de l'environnement a donc présenté une proposition de décret lors d'un atelier national organisé pour discuter du cadre légal en décembre 1999. Cette proposition incluait des dispositions concernant les objectifs de création, les limites et le zonage, la réglementation et les modalités de gestion et de fonctionnement de l'aire protégée. La proposition a reçu l'approbation globale des participants; il restait à préciser certains points sur le terrain, entre autres pour la délimitation des réserves marines. La proposition incluait l'obligation de produire, dans le futur, un programme quinquennal d'aménagement participatif et de négocier un accord de cogestion présentant les droits et obligations spécifiques des parties prenantes avec chacun des villages concernés.

D'un strict point de vue légal, la Loi-Cadre relative à l'environnement précise que le classement d'une zone en aire protégée doit être précédé d'une enquête publique. On a voulu que ce processus soit le plus transparent possible et qu'il permette à tout citoyen de l'île de Mohéli de se prononcer sur le contenu de la proposition de décret. L'enquête, réalisée du 7 au 11 février 2000, a été précédée d'une tournée d'information, d'annonces à la radio, de correspondances aux chefs de village et d'affichage pour s'assurer que la population en était bien informée.

L'enquête publique a été placée sous la supervision du procureur général de la République à Mohéli et des enquêteurs indépendants ont été recrutés et formés pour recueillir les avis dans les dix villages directement concernés par le parc et dans les trois préfectures de l'île; durant cinq jours, ils ont été disponibles, sur place, pour recueillir les commentaires dans un registre et donner des informations complémentaires au besoin.

96% des avis ont été favorables à la création du Parc marin de Mohéli (rapport d'enquête publique en annexe 3). Après la transmission du rapport d'enquête aux autorités compétentes, le Conseil des ministres a approuvé le décret en mars 2000; une année plus tard, le Chef de l'État signait le décret No 01/053/CE portant création du Parc marin de Mohéli.

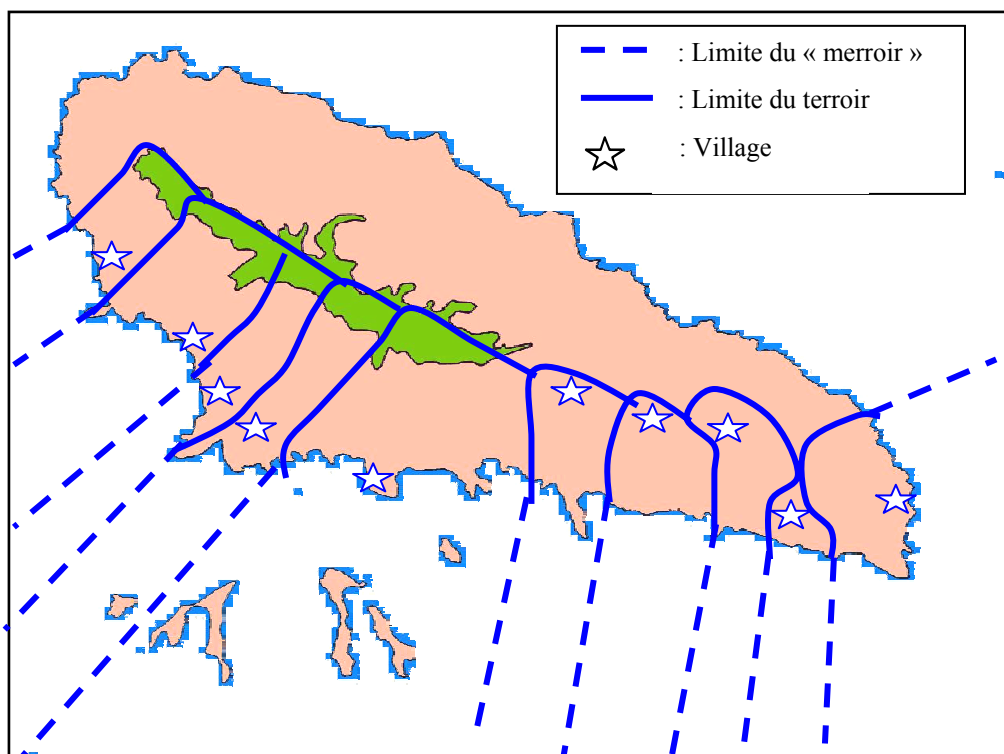
3 UN PARC, UN ESPACE

3.1 L'APPROPRIATION DU MILIEU MARIN

Le sentiment d'appropriation du milieu terrestre est généralement très fort pour des communautés dépendant de l'espace et des ressources naturelles. Tout l'espace sur l'île de Mohéli est ainsi divisé en terroirs villageois, de la côte à la ligne de crête, et cette division de l'espace date de la création des villages. Dans les villages participant au projet de création du parc, à la question de savoir à qui appartient la forêt et qui est responsable de sa gestion, la réponse est claire et unanime: au village. Ainsi, bien qu'une personne doive théoriquement obtenir un permis des services de l'environnement et payer une taxe pour couper un arbre, c'est au niveau de chaque village qu'est donné l'accord final et que se négocie une forme de compensation financière.

Du côté marin, la réponse est plus ambiguë; la mer appartient plutôt à l'état, ou à Dieu. Il s'agit d'un bien commun dans son sens propre. Plusieurs villages considèrent toutefois que la bonne gestion des ressources du milieu marin relève de leur responsabilité. Vu les moyens limités de déplacement nautique, la pêche se fait plutôt à proximité du village et la qualité de la pêche est directement fonction de la qualité de la gestion de la zone. C'est pourquoi certaines techniques de pêche ne sont pas tolérées à proximité des villages, soit pour empêcher la destruction de l'habitat (cas de la dynamite) soit pour empêcher l'utilisation de techniques trop productives (filets, plongée sous-marine, lampe pétromax la nuit). Tout pêcheur peut exploiter les ressources de la zone s'il le fait dans le respect des règles établies; il n'a pas besoin d'autorisation et il ne paie pas de compensation. Le « merroir »¹ villageois à Mohéli est donc un espace de gestion des ressources et la limite entre les villages correspond à la limite des terroirs sur la côte; vers le large, il n'y a pas de délimitation précise.

Figure 4. Les terroirs et les « merroirs » des villages de la zone du parc.



¹ « Merroir » est utilisé dans le sens de territoire communautaire marin, par analogie au terroir.

Dans le cadre de la mise en place d'une aire protégée, il est nécessaire d'adapter la démarche et les modes de gestion en fonction du type d'appropriation du milieu (domaine public, biens privés, droits d'usages, usage coutumier). En général, le milieu marin, souvent domaine public, fait l'objet d'une appropriation moins intense que le milieu terrestre.

3.2 LES LIMITES

La limite marine

En milieu terrestre, on suggère d'utiliser des points de repères géographiques facilement identifiables pour fixer les limites d'une aire protégée tout en prenant en considération une approche écosystémique permettant de conserver un ensemble écologiquement homogène. Dans cette optique, on utilisera donc des cours d'eau, les crêtes de montagnes, etc. La matérialisation des limites est, comparativement à celle du milieu marin, relativement facile: ouverture d'éclaircies en forêts, panneaux de signalisation, clôtures, etc. En milieu marin, de tels repères géographiques visibles sont inexistant, si on exclut bien entendu des observations sous-marines, et la définition ainsi que la matérialisation des limites pose donc certains problèmes.

La cartographie participative est un outil fréquemment utilisé en milieu terrestre et elle s'est avérée efficace pour connaître les zones et les types d'activités des utilisateurs des ressources ainsi que pour susciter des discussions sur les modes de gestion des ressources. En milieu marin, peu d'expériences sont relatées. Dans le cadre du projet de parc, cet outil s'est révélé très intéressant et il a permis de tenir des discussions franches avec les pêcheurs. En dessinant une carte directement dans le sable sur la plage, les pêcheurs sont aussi plus près de leur milieu de vie, contrairement à la conduite d'entrevues dans une salle de classe ou autre lieu de rendez-vous.

Les pêcheurs ont leur vision propre des fonds marins et ils utilisent différentes appellations en général associées avec leurs activités de pêche. Des fosses de moyenne profondeur dans la zone récifale sont des «Panga», les hauts fonds sont des «Moimba », etc. Les zones sont individualisées en ajoutant le nom des espèces de poissons qu'on y retrouve: par exemple « Panga la Yawa », « la maison (la fosse) des vivaneaux».

Lors des exercices de cartographie participative, les pêcheurs ont donc décrit le milieu marin en localisant les différentes zones; invariablement, l'exercice montre toujours les limites de la zone appelée « Madji mingui » ou « Beaucoup d'eau ». C'est là que le plateau continental s'arrête et la profondeur d'eau passe très rapidement d'une profondeur de 50-100 m à plus de 1 000 m. C'est donc là aussi que l'équipe a cru bon de placer la limite du parc. Tout pêcheur sait donc s'il se trouve dans la zone hors-parc « Madji mingui » ou à l'intérieur du parc. Cette limite correspond également à peu près à la limite entre les activités de pêche traditionnelle aux poissons côtiers et celles plus professionnelles de la pêche aux poissons pélagiques. Pour des plaisanciers, la distinction est également très facile à faire; l'utilisation du sonar rend la limite du parc immanquablement évidente à l'approche des hauts fonds si, bien entendu, ils sont au courant de son existence. Toutefois, une telle profondeur rend difficile et coûteuse la délimitation physique de cette limite puisque les bouées doivent résister aux forts courants et aux violents vents saisonniers.

La cartographie participative est un outil intéressant pour connaître la perception du milieu marin par les pêcheurs et elle permet de fixer des limites perceptibles et logiques par rapport aux activités existantes.

Figure 5. Exemple de cartographie participative dans le milieu marin

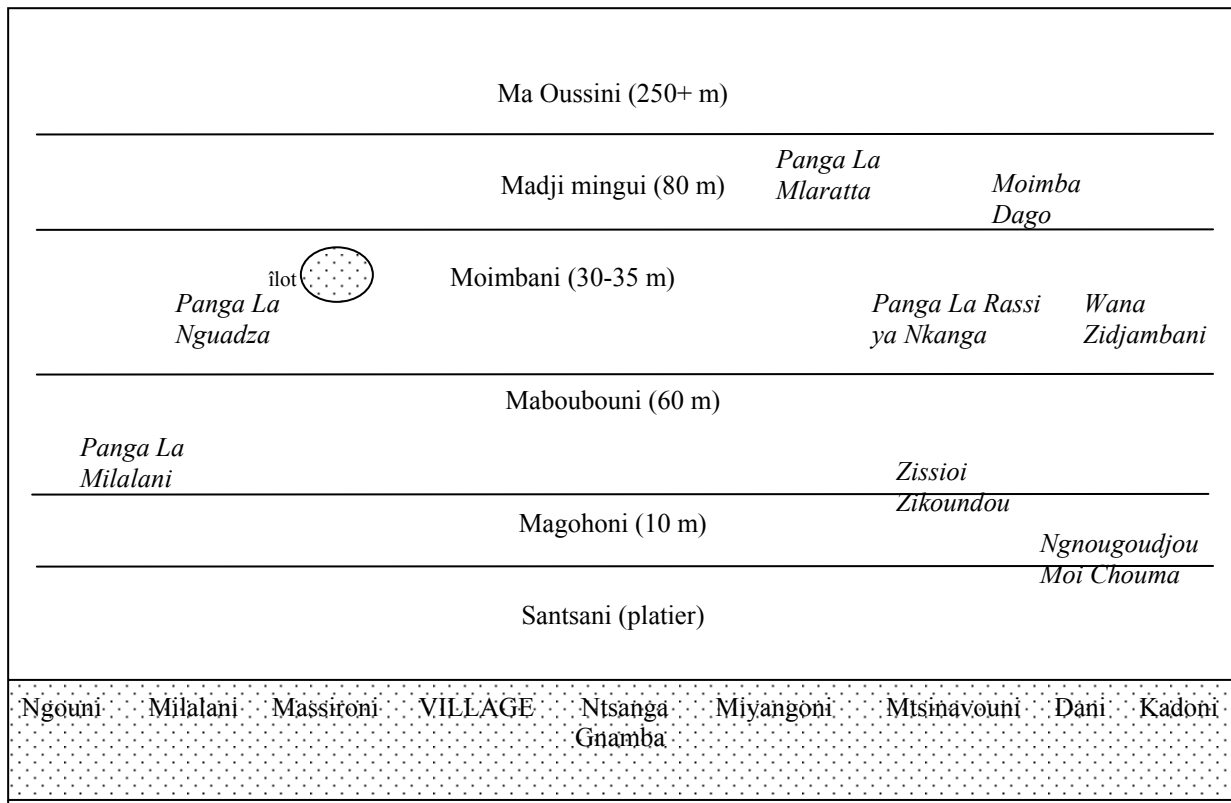
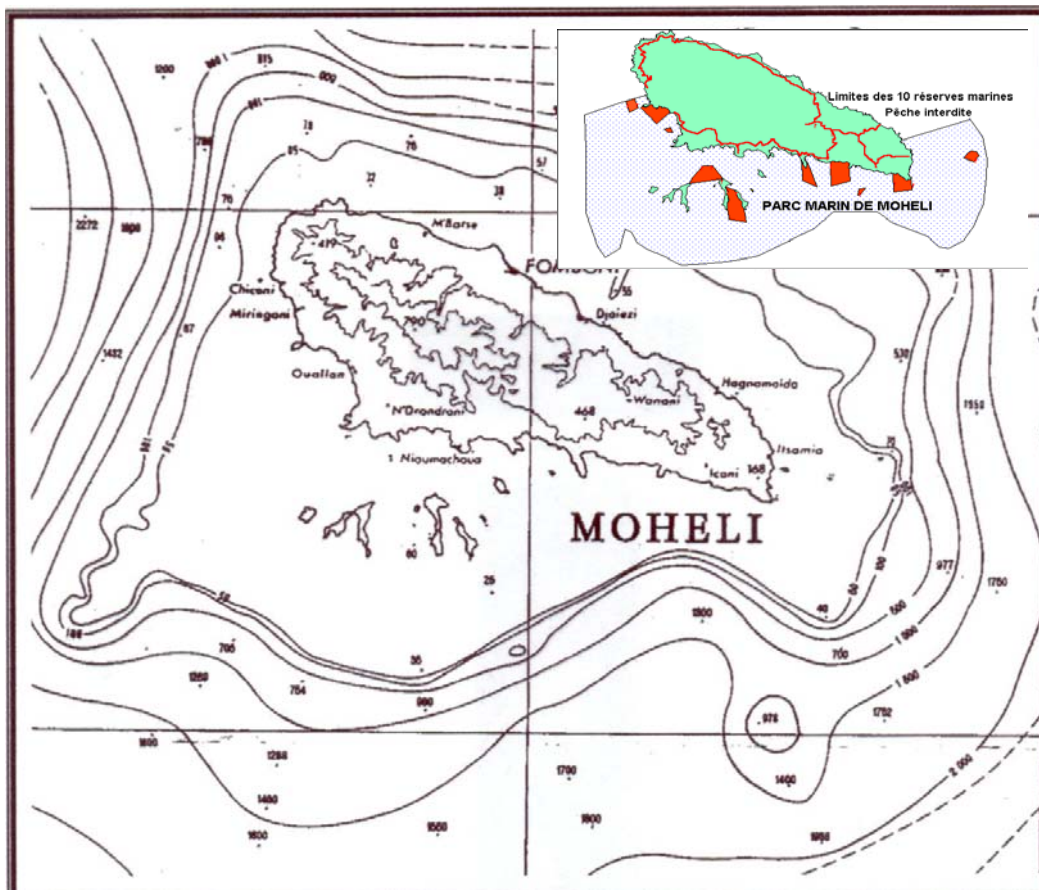


Figure 6. Limites du parc et bathymétrie à Mohéli



La limite côtière

La limite terrestre du parc a été fixée à la ligne des hautes eaux sur la côte. L'ensemble du parc est ainsi constitué de zones communes marines, propriété de l'état, si on excepte les îlots. Le milieu marin et le milieu terrestre présentant des caractéristiques très différentes à tous les niveaux, il a été jugé plus approprié de s'en tenir strictement au milieu marin, ce qui est généralement le cas pour la plupart des aires protégées marines.

Le choix des limites perpendiculaires du parc à partir de la côte a été discuté avec chacun des deux villages situés aux extrémités, soit Itsamia et Miringoni.

Du côté ouest, les habitants de Miringoni ont suggéré de placer la limite entre leur village et Ouallah-Miréréni qui fait aussi partie des villages touchés directement par le parc. D'une part, cette limite permettait d'inclure dans le parc les plages de ponte de tortues marines les plus intéressantes situées entre les deux villages, certaines étant localisées dans le terroir de Miringoni, d'autres dans celui de Ouallah-Miréréni; d'autre part, ceci permettait d'éviter des problèmes de contrôle de la circulation des nombreuses embarcations motorisées utilisant le port de Miringoni qui est géographiquement le plus près de l'île voisine de la Grande-Comore.

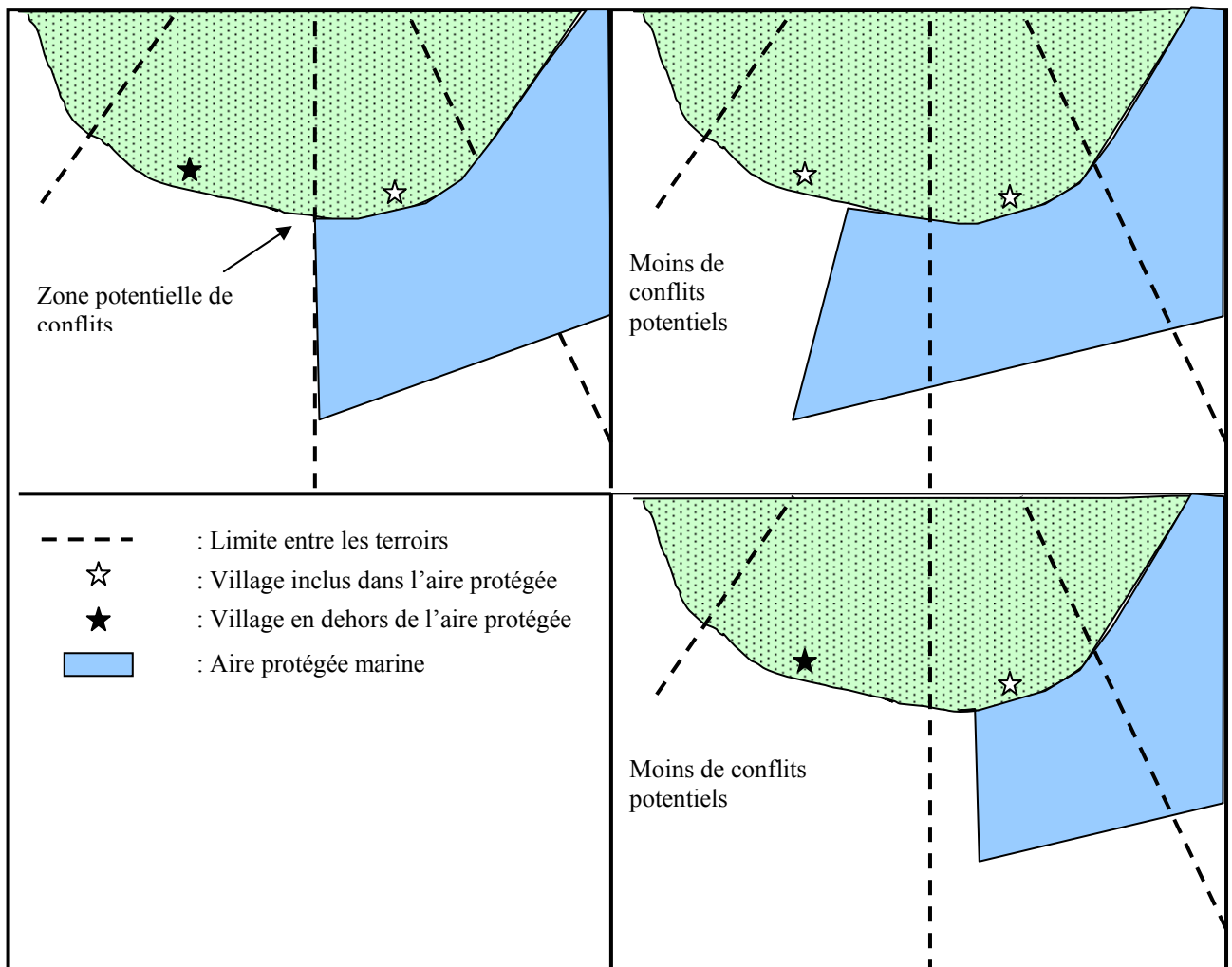
Dans le cas d'Itsamia, du côté est, la limite proposée était située entre leur village et celui d'Hagnamoïda, village situé hors de la zone du parc. L'intention première était d'inclure dans le parc une plage importante pour la ponte des tortues marines, la plage de Milalani. Malheureusement, il s'est avéré par la suite que cette plage, relativement éloignée d'Itsamia, était également réclamée par Hagnamoïda et qu'il existait donc au départ une mésentente sur la limite entre les terroirs des deux villages. L'équipe avait jusqu'alors évité de trop s'investir dans les villages qui n'étaient pas directement concernés par la mise en place du parc; il est en effet très difficile de travailler dans un village, de discuter d'utilisation des ressources et de résolution de problèmes sans créer des attentes. Cette situation a donc fait l'objet de réclamations de la part d'Hagnamoïda mais de nombreuses réunions ont finalement permis de faire comprendre que cette limite ne délimitait pas le terroir des deux villages, mais bien la limite marine du parc.

Cette situation n'est pas exceptionnelle, les villages étant très attachés à leur terroir et l'espace étant l'objet de convoitise dans un contexte de forte densité de population. Dans la majorité des cas à Mohéli, la limite entre deux villages fait ainsi l'objet de conflits.

Il est important de recueillir des données et de bien informer les villages situés en bordure de la zone de travail, même s'il est difficile de travailler dans un village sans créer d'attentes.

Pour établir les limites du parc, il est nécessaire, au delà des considérations écologiques, de prendre en compte les aspects sociaux et de bien comprendre les enjeux de territoire entre les villages.

Figure 7. Choix des limites pour minimiser les risques de conflits inter-villages



3.3 LES RESERVES MARINES

Les aires protégées ont souvent différents niveaux de zonage selon les objectifs poursuivis: zone d'exploitation contrôlée des ressources, zone de services, zone de récréation, zone de recherche, zone de protection intégrale, etc. Toutefois, plus le zonage est complexe, plus sa compréhension devient difficile et plus la mise en application de la réglementation s'en trouve compliquée. Le Parc marin de Mohéli s'est volontairement limité à une réglementation générale et à la désignation d'un type de réserve où les restrictions sont les mêmes pour toutes les réserves.

Si le contexte s'y prête, il est préférable de simplifier le zonage pour faciliter la gestion de l'aire protégée, surtout dans un contexte de cogestion locale.

Il est de plus en plus accepté que des zones sans exploitation halieutique constituent des outils efficaces de conservation de la biodiversité et de gestion des activités halieutiques, et ce en particulier pour les écosystèmes récifaux. Ces zones permettent d'une part de

protéger des exemples représentatifs des écosystèmes et de leurs espèces associées, de faciliter la reconstitution d'écosystèmes dégradés, de permettre un suivi de l'état des écosystèmes, etc. D'autre part, ces réserves permettent de reconstituer les stocks de poissons et d'autres ressources, elles favorisent la reproduction en permettant aux individus d'atteindre des tailles plus grandes que dans les zones pêchées et permettent par la suite une dispersion de ressources exploitables à l'extérieur de leurs limites, par débordement d'adultes et de juvéniles vers les lieux de pêche. Dans le cas d'une zone où des activités d'observation sous-marines sont envisagées, elles peuvent devenir des points d'attrait de premier plan pour les touristes.

On a observé, tout au moins à l'intérieur des réserves, une augmentation rapide de la diversité, de la densité et de la taille des poissons. Ben Halpern & Warner (IUCN-WCPA. 2002), dans une étude récente, ont noté que la réponse est très rapide (un à trois ans) et durable dans le temps. À propos de l'effet des réserves sur les zones adjacentes, Roberts (2002) cite le cas de la « Soufrière marine management area » à l'île de Santa-Lucia où, en moins de 5 années, la biomasse de poissons a triplé dans les réserves et a doublé dans les zones de pêche adjacentes; on a noté une amélioration de près de 50% du succès de pêche autour des réserves.

Modalités de désignation des réserves

Dans une situation idéale, des inventaires bio-écologiques auraient permis d'identifier les zones les plus propices à l'établissement de réserves marines. Une telle étude était toutefois difficilement envisageable en tout début de processus et un partenariat était recherché pour appuyer le parc dans ces études. De plus, des actions rapides étaient nécessaires, tant pour répondre aux attentes locales que pour assurer une gestion durable de la zone. Rappelons que les premières idées d'aire protégée dans la zone datent de 1988 et que plusieurs villages souhaitaient la concrétisation de cette idée.

L'idée de création de réserves n'était pas essentielle à la désignation légale du Parc marin de Mohéli et le décret de création aurait pu remettre à plus tard leur mise en place. Il aurait fallu pour cela envisager une autre série de consultations mais il était difficilement envisageable de procéder à une nouvelle enquête publique pour modifier en conséquence le décret. Une autre alternative aurait été de créer les réserves par arrêté plutôt que par décret mais elles auraient alors pu être abrogées relativement facilement. La création simultanée des réserves amenait aussi un élément non négligeable de sensibilisation et d'expérimentation d'un outil de conservation.

L'équipe a donc laissé les villages (associations et pêcheurs) proposer des réserves marines où tout prélèvement serait interdit et certains critères ont été suggérés pour guider leur choix: valeur écologique, diversité des habitats et potentiel pour les activités écotouristiques (les villages auraient la responsabilité de la gestion des activités écotouristiques dans les réserves). Certains ont demandé au projet de les guider dans leur choix mais le manque de connaissances sur la zone rendait cette tâche impossible.

Pour les villages désirant mettre en place une réserve, l'équipe a invité des représentants des associations et des pêcheurs à les accompagner en mer pour en fixer les limites. Lors d'une réunion du village, la réserve ainsi désignée était présentée pour approbation.

Il est apparu que, dans certains cas, les réserves ont été proposées pour des raisons stratégiques par les villages. Par exemple dans le cas d'Itsamia, la réserve «Dani» est positionnée à la limite du « merroir » avec Hamavouna; l'endroit est éloigné du village (peu de pêcheurs d'Itsamia s'y rendent), les habitants ont eu par le passé des problèmes avec les pêcheurs d'Hamavouna et la zone était l'objet d'un braconnage des tortues marines.

Les travaux ont finalement conduit à la désignation de dix réserves marines par huit des dix villages du parc et leur superficie est équivalente à 5% de la superficie totale du parc.

Est-ce que les réserves sont idéalement positionnées ? Sûrement pas. Par exemple, l'analyse préliminaire des résultats de l'expédition d'EUCARE (2002) montre que la zone de coraux la mieux conservée et de plus grande diversité (au nord de l'îlot de Mea) n'est pas incluse dans les réserves. Toutefois, les réserves actuelles ont le mérite d'exister et d'avoir été choisies par les pêcheurs et associations des villages concernés en libre choix. Elles sont pour la plupart de superficie intéressante (8 d'entre elles ont plus de 100 ha) et couvrent pour la plupart une zone allant de la côte à une profondeur de 25-30-50 m; sont donc fort probablement inclus des habitats diversifiés et représentatifs, dont les récifs frangeants qui sont en majorité localisés dans la zone de 15-25 m de profondeur. Deux des réserves sont de faibles superficies (moins de 30 ha); elles correspondent cependant aux deux villages dont les « merroirs » sont aussi les moins étendus. Bien qu'elles puissent difficilement remplir un rôle significatif pour la conservation de la biodiversité marine, leur simple existence démontre quand même l'engagement et la contribution des villages concernés.

Certains auteurs suggèrent qu'un minimum de 10 à 20% de la superficie d'un écosystème marin devrait être mis en réserve pour assurer une gestion optimale des ressources et la conservation de la biodiversité. On pourra envisager la modification des réserves suite à des études plus poussées du milieu marin mais il serait souhaitable, si les réserves actuelles jouent un rôle écologique même limité, de penser plutôt à une extension du réseau pour s'approcher de 10% de la superficie du parc tout en se rappelant que plusieurs années peuvent être nécessaires à la reconstitution du récif.

La désignation de réserves marines devrait être basée sur des éléments scientifiques. Il est cependant utile et, parfois nécessaire, de le faire le plus tôt possible dans le processus, donc parfois sans éléments scientifiques, et les communautés locales peuvent, dans ce contexte, jouer un rôle de premier plan. On expliquera alors l'intérêt de choisir des sites présentant la plus forte complexité topographique, afin d'augmenter les niches possibles (récifs construits, avec sa pente externe, au lieu de zones sableuses par exemple).

Tableau 3. Les réserves marines du Parc marin de Mohéli

Village	Nom de la Réserve	« Merroir » dans le parc (ha)	Réserves (ha)	% du merroir
Miringoni	Damou	1200	106,2	9
Ouallah I	Hamoua-Ulédi Malèze	4900	300,8	6
Ouallah II	Douboun Pépo	2100	26,6	1
N'Drondroni		2300	0	0
Nioumachoua	Bwéla Nyandzi Férenga Goma Mwézi	12900	342,3 435,9	6
Tsiri Zirudani	Chitsanga Chéou	2500	182,3	7
Wanani	Bwéla N'Kaoré	2700	423,5	16
Nkangani		1200	0	0
Hamavouna	Wana Zidjambani	800	28,0	4
Itsamia	Dani Mchaco	9800	262,9 108,6	4
	Total réserves Parc marin de Mohéli	40 360 ha	2 217 ha	5

4 UN PARC, DES GENS

Les travaux devant conduire à la création du Parc marin de Mohéli avaient été placés sous la responsabilité de deux principaux acteurs lors de l'atelier de démarrage: le Service régional de l'environnement et les associations villageoises. Ceux-ci ont donc, tout au long du processus, interagi de façon intensive pour que l'aire protégée réponde le mieux possible à la fois aux attentes du gouvernement et à celles des populations villageoises. La position privilégiée des associations dans leurs villages a permis d'atteindre rapidement un consensus au niveau local puisque leurs membres proviennent de tous horizons et qu'elles bénéficient en général du support de la population. De son côté, le Service régional de l'environnement pouvait facilement consulter les autres services gouvernementaux et les autorités politiques de l'île. Sans oublier la contribution des autres parties prenantes tout au long du processus, il est toutefois clair que des négociations faites entre deux parties sont moins problématiques que si de nombreux interlocuteurs avaient à interagir.

Les acteurs doivent être bien identifiés dès le début du processus; la désignation de deux principales parties prenantes, lorsque la situation s'y prête, peut faciliter la négociation par rapport à un cas où de nombreux acteurs seraient appelés à interagir constamment.

4.1 L'ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT

Sans entrer dans les détails, mentionnons qu'au cours du processus de création du Parc marin de Mohéli, les Comores ont vécu des changements politiques importants accompagnés de périodes de crises qui ont conduit aujourd'hui à un système de type fédératif. Depuis plusieurs années toutefois, les îles prises individuellement réclamaient plus de responsabilités et plus de ressources dans les différents champs d'activité. En comparaison avec les directions générales, basées dans la capitale nationale, les directions ou services régionaux étaient relativement dépourvus; par exemple, sur l'île de Mohéli, les structures gouvernementales en charge respectivement de l'environnement, de la pêche et du tourisme étaient constituées chacune d'une seule personne.

Nous traiterons plus loin des aspects institutionnels de la gestion du Parc marin de Mohéli mais, auparavant, il est utile de souligner ici certains facteurs ayant directement contribué au processus de création de l'aire protégée.

Sur le terrain, l'équipe en charge d'animer le processus est venue directement en appui au Chef du Service régional de l'environnement, l'unique fonctionnaire de ce service comme mentionné auparavant. Les activités qu'il a initiées avec les communautés avant le début du projet, même réduites en raison de moyens financiers presque inexistants, son engagement sincère dans la cause environnementale et ses relations au niveau régional ont grandement contribué à un démarrage rapide des activités et à la bonne intégration du projet de parc dans le paysage institutionnel mohélien. À titre d'exemple, suite à l'approbation du décret en conseil des ministres, il était encore nécessaire d'attendre la signature du Chef de l'état pour que le décret entre en vigueur. Entre-temps, le Gouverneur de l'île a pris un arrêté grâce auquel la réglementation de la pêche dans la zone du parc entrait immédiatement en vigueur. Cette sensibilité des autorités politiques de l'île est le fruit des contacts directs des services régionaux de l'environnement et de la prise en compte de la structure étatique et de ses responsabilités dans la démarche de création du parc. Par exemple, lors de la venue de chaque mission sur l'île, un bilan est présenté aux autorités politiques et leurs avis pris en compte.

De la même manière, tous les intervenants gouvernementaux régionaux ont été associés aux activités de création du parc, à des degrés divers selon leurs disponibilités et leur intérêt. Tout au moins, ils ont été invités à émettre leurs avis et ont été tenus informés de l'état d'avancement des activités. Dans certains cas, la collaboration a été plus intensive, comme c'est le cas avec la gendarmerie qui a réalisé certaines activités de surveillance à la demande du Service régional de l'environnement. Dans d'autres cas, même s'il s'agissait de secteurs-clé, la collaboration effective a été plus difficile, parfois par manque d'intérêt personnel, et parfois en raison de déficiences structurelles comme c'est le cas avec le Service régional de la pêche auquel aucun fonctionnaire n'a été affecté durant la majeure partie du processus.

La façon dont les communautés locales perçoivent les services de l'environnement (ou l'administration en charge du processus) est un élément clé: si cette perception est négative ou si les relations sont tendues entre les deux principales parties prenantes, il faudra investir beaucoup d'énergie pour changer cette perception et démontrer la sincérité des deux parties pour négocier des accords de cogestion.

La Direction générale de l'environnement a de faibles effectifs et de faibles moyens pour répondre aux objectifs du Plan national d'action pour l'environnement, de la Stratégie et du Plan d'action pour la conservation de la biodiversité. Leur volonté de transférer une partie des pouvoirs qui leur étaient conférés est cependant sincère et leur support aux communautés locales réel. Cette volonté est clairement apparue dès le début des activités, par exemple lors des ateliers sur la cogestion au cours desquels ils ont souhaité, avec les autres participants, une participation du type co-apprentissage par laquelle ils délégueraient une partie de leurs pouvoirs et responsabilités.

D'autre part, la direction de l'environnement était déjà bien perçue en raison des appuis même limités qu'elle apportait, par exemple en matière de reboisement, plutôt que se contenter d'actions de répression et d'interdiction. Il serait sûrement plus difficile de discuter de cogestion lorsque les deux parties ont déjà eu des expériences malheureuses et des affrontements, au sein d'une aire protégée existante ou dans un cadre plus général d'exploitation des ressources naturelles. Il n'existait aucune aire protégée aux Comores, les relations entre les communautés et les services de l'environnement étaient bonnes, et le champ était donc libre pour l'innovation.

Dans le contexte institutionnel de départ, le pouvoir de réglementer et de légiférer se situait principalement au niveau du gouvernement central. En parallèle aux activités réalisées au niveau des villages et de l'île de Mohéli, il était donc essentiel d'établir des liens directs avec les autorités politiques et administratives nationales. Rappelons que la création du parc marin était un volet d'un projet plus vaste de la Direction générale de l'environnement, le projet « Conservation de la biodiversité et développement durable »; les liens avec le niveau central ont été grandement facilités par la présence, dans la capitale, du bureau de coordination nationale de ce projet. Dans le cadre de cette coordination nationale, un Comité directeur national a réuni, deux fois par an, de nombreux représentants des différents ministères concernés par l'environnement et ces réunions ont été l'occasion de présenter l'état d'avancement des activités de création du parc et de prendre en compte les préoccupations des intervenants nationaux.

Le personnel affecté à la Direction générale de l'environnement a aussi été en mesure d'établir des contacts étroits et constructifs au niveau plus politique du cabinet du ministre en charge de l'environnement et de la présidence. Une fois les éléments essentiels du décret de création du parc développés au niveau régional et acceptés par les institutions gouvernementales nationales, son approbation, bien que relativement lente, n'a pas

rencontré d'obstacles majeurs à l'assemblée nationale, au conseil des ministres ou à la présidence.

Sans un engagement réel et une volonté sincère de délégation de pouvoirs de la part des autorités en charge des aires protégées, la cogestion est difficile à réaliser.

Une structure nationale appuyant un processus local de création d'une aire protégée est un élément facilitateur-clé pour son acceptation politique et sa désignation légale.

4.2 L'ENGAGEMENT DES COMMUNAUTES

La venue d'un projet, même de conservation de la biodiversité, dans une zone où les perspectives de développement économique sont limitées et où le niveau de vie est faible, amène invariablement des attentes au niveau local. Est-ce que l'engagement des communautés est réel ou ne sert-il pas plutôt à protéger des intérêts ou à gagner des avantages socio-économiques ? Il est impossible de trancher sur cette question qui n'aurait de toutes façons pas lieu d'être posée. Les attentes de développement et d'amélioration des conditions de vie sont tout à fait légitimes, où que ce soit dans le monde. Dans un contexte où la survie est toujours à l'ordre du jour, il est clair que la conservation ne peut se faire au détriment du développement et qu'il existe des attentes économiques légitimes à court terme.

Dans ce contexte, l'engagement réel des communautés dans la conservation-développement ne sera mesurable qu'à long terme, dans 10 ou 20 années, en considérant le niveau de santé des écosystèmes et le niveau de vie des populations. Les résultats seront alors plus visibles, et on le souhaite dans le bon sens.

Les signes sont encourageants mais il est évident que certaines communautés sont plus engagées que d'autres. Il est probable que certaines communautés, ou une partie de celles-ci, ont vu dans la venue du parc la possibilité d'avantages d'abord économiques plutôt qu'écologiques. Mais il est aussi clair que la démarche et les principes qui ont conduit à la création du parc ont été globalement approuvés par la très grande majorité. Les résultats de l'enquête publique le montrent: 96% de ceux et celles ayant exprimé leur avis se sont montrés en accord avec le décret de création du parc. La démarche est aussi adoptée en dehors du parc: plusieurs villages ont demandé l'appui des services de l'environnement pour la mise en place d'une réglementation de la pêche semblable à celle du parc ou pour protéger des plages de ponte des tortues marines. Plusieurs d'entre eux demandent même à être intégrés au parc.

La représentativité

Le pouvoir au sein des communautés villageoises est partagé et bien que l'on note des différences d'un village à l'autre, les principaux acteurs restent l'association de développement, les notables et le chef de village. Comme mentionné précédemment, les associations villageoises sont au cœur de la vie socio-économique. Elles sont pour la plupart dirigées par des jeunes et elles bénéficient en général du soutien des notables, ceux-ci gardant cependant le dernier mot dans toutes les prises de décision. Dans les plus petits villages, chaque habitant se considère membre de l'association. Le Chef de village assure le lien avec les autorités politiques et administratives des préfectures et de l'île.

Comme il est pratiquement impossible de faire participer directement chaque villageois dans chaque étape du processus, la démarche adoptée a donc voulu refléter cette réalité. Ainsi, les associations villageoises ont été au cœur des discussions et des négociations

puisqu'elles sont au cœur des activités communautaires de développement et de conservation de l'environnement. Leur structure reflète ces préoccupations diverses et chaque association compte habituellement différentes sections: environnement, femmes, santé, sports, culture, etc. Les propositions ont par la suite été présentées au village dans son ensemble, incluant les notables qui doivent approuver toute décision pour aller de l'avant. Bien que ces associations ne bénéficient pas nécessairement d'un soutien unanime au sein des villages, elles sont de loin la structure la plus représentative et il aurait été inutile, voire improductif, de susciter la création d'un autre organisme ou structure dans le cadre de la mise en place du Parc marin de Mohéli.

Les rôles et responsabilités pour la gestion du parc reflètent aussi les rôles et responsabilités de chacun au sein de la vie villageoise. Ainsi, le choix du représentant du village au Comité de gestion du parc étant laissé à la communauté de chaque village, il est donc vraisemblablement désigné par les notables, et la personne désignée fait la plupart du temps partie de ce groupe de notables. La signature des accords de cogestion, pour chaque village, est faite par l'association locale et cette dernière s'y voit confier le bon fonctionnement des activités reliées au parc, incluant le choix et la supervision de l'écogarde. L'accord de cogestion spécifie toutefois que l'imposition des sanctions et la résolution des conflits doivent se faire en concertation avec les notables et le chef de village.

Les modalités de gestion d'une aire protégée cogérée doivent refléter, dans la mesure du possible, les modes de fonctionnement et de décision existant au niveau local.

Les associations villageoises

On l'a dit, le processus de création du parc a grandement bénéficié du dynamisme des associations villageoises et de leur effet structurant au niveau local. Ces associations sont au cœur de la vie des villages. Certaines associations sont des moteurs économiques et elles gèrent les projets de développement au niveau du village, par exemple les projets de construction d'écoles, d'adduction d'eau, d'électrification et de gestion de l'énergie. La situation est toutefois inégale d'un village à l'autre et l'on doit aussi admettre qu'elles ont de nombreuses lacunes du point de vue administratif et organisationnel.

Au début du processus de création du parc, 9 des 10 associations villageoises étaient légalement constituées, certaines depuis une vingtaine d'années. Le dixième village a été appuyé dans la démarche de constitution légale de son association. Les dix associations ont par la suite demandé leur accréditation auprès du ministère de l'environnement, ce qui en faisait des partenaires pouvant être engagés officiellement dans les activités du parc, entre autres par la signature des accords de cogestion. En effet, la Loi-Cadre relative à l'environnement stipule que seules les associations légalement formées peuvent être agréées par le ministre pour participer aux actions des organismes publics en charge de l'environnement.

Parallèlement aux discussions concernant la création du parc, il est vite apparu souhaitable de renforcer les capacités des associations pour qu'elles soient en mesure de remplir efficacement le rôle qu'elles auraient à assumer. D'une part, des sessions de formation en écologie du milieu marin et du milieu terrestre ont été organisées, ainsi que des formations en gestion-comptabilité et en conception et gestion de micro-projets afin de renforcer leurs capacités administratives. D'autre part, une attention spéciale a été portée au développement organisationnel des associations et à leur rôle; par le biais de sessions de formation et lors des contacts réguliers établis entre leurs représentants et l'équipe du parc, on a donc aussi insisté sur les aspects de représentativité, de démocratie participative, de transparence et d'imputabilité.

La présence de structures associatives organisées au niveau des villages facilite le processus conduisant à la cogestion et les activités de renforcement des capacités à tous les niveaux doivent être initiées le plus tôt possible.

Les « Ulanga »

Les groupes environnementaux aux Comores portent le nom d'« Ulanga ». Au niveau des villages, ces Ulanga font partie de l'association villageoise et constituent en quelque sorte une section de l'association-mère. Dans certains cas, les préoccupations environnementales prennent une place si grande que l'association villageoise elle-même s'identifie à une « Ulanga ». À l'origine, ce sont des jeunes qui se sont regroupés suite à la prise de conscience des problèmes environnementaux affectant directement la vie sociale de leurs villages. Leurs activités, au départ principalement axées sur des activités de nettoyage et de reboisement faites par les élèves lors de leurs vacances scolaires annuelles, ont rapidement évolué vers des actions plus globales et diversifiées, par exemple le contrôle de l'exploitation des ressources en mer ou en forêt et la réalisation d'activités écotouristiques. Les services de l'environnement et des projets de coopération internationale ont appuyé et accompagné ces groupes de jeunes dans leur démarche et ont favorisé cette évolution vers une prise de conscience plus globale: mentionnons par exemple des appuis en éducation environnementale du « Peace Corps » américain et du Centre canadien d'études et de coopération internationale dans les années 90, ainsi que, plus récemment, les appuis du Programme des Nations-Unies pour le développement, de la Commission de l'Océan Indien, de la Coopération française, etc.

Avec la mise en place du Parc marin de Mohéli, les « Ulanga » ont pris une place encore plus grande. Cette reconnaissance de leur rôle a aussi fait renaître la Fédération des Ulanga de Mohéli. Cette fédération, regroupant les Ulanga de tous les villages de l'île, était depuis quelques années pratiquement inactive. Dans le contexte comorien, les structures fédératives ont toujours eu des difficultés à se faire reconnaître au niveau des villages. La venue du parc a accentué le besoin d'une structure plus régionale qui faciliterait aussi la communication entre les environmentalistes locaux. Certains leaders locaux ont repris en main la fédération et, en septembre 2000, une rencontre régionale était organisée aux îlots de Nioumchoi, en plein cœur du futur parc. Regroupant des représentants de tous les villages de l'île de Mohéli, la déclaration finale demandait au Chef de l'État de procéder le plus rapidement possible à la signature du décret de création du Parc marin de Mohéli qui avait déjà été approuvée en Conseil des ministres. La Fédération Ulanga de Mohéli est aujourd'hui un interlocuteur de premier plan et ses représentants sont conviés aux réunions et ateliers régionaux, nationaux et même internationaux.

La présence de regroupements environnementaux actifs dans les villages et leur sensibilité face aux questions de conservation et de gestion des ressources naturelles ont été un atout unique dans le cadre de la mise en place du Parc marin de Mohéli. Ces groupes avaient déjà un bon niveau de connaissances et de savoir-faire et, de plus, leurs actions au niveau du village avaient aussi permis de développer une sensibilité générale face aux problèmes environnementaux. Si tel n'avait pas été le cas, un long processus d'éducation environnementale aurait été nécessaire pour favoriser cette prise de conscience avant d'aller de l'avant avec la délégation de responsabilités aux communautés locales.

Le processus de cogestion est grandement facilité lorsqu'une prise de conscience des problèmes environnementaux est déjà existante et lorsque des capacités locales d'intervention dans le domaine de la protection de l'environnement sont déjà présentes.

5 UN PARC, DES RESSOURCES

La conservation de la biodiversité est la raison même d'exister du parc; il est encore tôt pour évaluer l'impact de la création de l'aire protégée sur la biodiversité mais nous présenterons quelques faits concernant les récifs de coraux, les tortues marines et le milieu terrestre en périphérie du parc.

5.1 LE SUIVI DES RESSOURCES

L'amélioration des connaissances et le suivi de l'état des ressources sont des aspects essentiels pour la gestion d'une aire protégée. Une étude globale (inventaire de biodiversité, état « zéro » des milieux), aurait été nécessaire dès le début de la mise en place du parc pour être en mesure de mieux évaluer l'impact de la création de l'aire protégée, et celui de la mise en place des réserves, sur l'écosystème. On l'a vu pour les réserves marines, certaines étapes du processus de création du parc ont été franchies en dépit d'un manque de connaissances de base et, aujourd'hui, l'impact des mesures de gestion adoptées est difficilement mesurable. La prise de conscience, la responsabilisation et une meilleure gestion du milieu marin peuvent se faire sans connaissances scientifiques approfondies mais, pour des obtenir des résultats optimums et mesurables, il est nécessaire de faire appel à la science.

Pour certains domaines, l'acquisition de données de base et le suivi sont relativement accessibles et peuvent être réalisés par du personnel local avec un minimum de formation. C'est le cas par exemple du suivi des tortues marines ou encore des mammifères marins. Dans les deux cas, un programme de suivi et de renforcement des capacités locales est place grâce à la contribution de partenaires de l'Océan Indien (Megaptera à Mayotte et IFREMER/ Centre de découverte des tortues marines à la Réunion).

L'étude des récifs coralliens en revanche est un domaine qui demande des capacités plus spécialisées, que ce soit pour l'identification des coraux et des espèces marines ou pour les techniques d'échantillonnage en plongée sous-marine. Les données disponibles avant la création du parc étaient limitées et seules quelques stations d'échantillonnage étaient suivies annuellement aux Comores dans le cadre du Programme Régional Environnement de la Commission de l'Océan Indien (COI). Le suivi se poursuit aujourd'hui, sur un nombre limité de stations dans le parc, avec l'aide d'une association nationale, toujours dans le cadre d'un projet de la COI. Ce suivi ne donne qu'une indication générale de l'évolution de l'état de santé des récifs, intéressante à l'échelon mondial, mais une extension de ce suivi est nécessaire pour orienter la gestion du parc; les données sur les populations de poissons (diversité, biomasse, etc.) et sur les autres organismes sont encore plus partielles.

Des appuis plus soutenus dans ce domaine sont venus tard, par exemple une mission de l'Université d'Edinburgh en 2002. Les études menées permettront de mieux connaître l'état général des ressources marines et d'adapter les modalités de gestion du parc en conséquence. Une étude plus détaillée reste encore indispensable.

Les diverses missions scientifiques permettent non seulement d'améliorer les connaissances sur le milieu, mais elles contribuent aussi au renforcement des capacités, par exemple pour les écogardes accompagnant ces missions ou pour le public en général lors de conférences publiques. La présence de scientifiques a ainsi fortement contribué au renforcement des capacités locales pour la conservation des tortues marines et des mammifères marins, mais aussi dans le domaine de l'accueil des touristes et visiteurs. La présence d'équipes de chercheurs amène également des retombées économiques au niveau local: création d'emplois temporaires, utilisation des infrastructures d'accueil et de restauration, etc.

Pour assurer une base scientifique aux décisions gestion et pour pouvoir mesurer l'efficacité de ces mesures, il est important d'initier le plus tôt possible les études de base sur les écosystèmes, de faire l'inventaire des ressources (point « zéro ») et de mettre en place des mécanismes de suivi.

Dans une perspective de cogestion d'une aire protégée et de suivi à long terme, il est nécessaire, pour ces études, de développer des partenariats scientifiques, de renforcer les capacités locales et d'associer les communautés locales au suivi.

5.2 LES RÉCIFS CORALLIENS

Un premier état des récifs coralliens aux Comores avait été établi en 1998, dans le cadre du Projet Régional Environnement (COI/UE). Dans la zone du parc, la proportion de recouvrement en coraux vivants était passée de 50% en 1994 (Tilot 1994) à 25% en 1998 (Abdou *et al.* 1999). Rappelons qu'en 1998 des températures marines élevées prolongées, associées à El Nino, avaient provoqué un blanchissement des coraux, l'un des plus étendus jamais enregistrés; l'Océan Indien fut l'une des zones les plus touchées, avec une mortalité atteignant 90% sur de larges zones de récif (Westmacott *et al.* 2000, Wilkinson 2000).

Des observations plus récentes montrent, comme d'autres régions de l'Océan Indien, une récupération progressive du récif. En 1999, un nouveau suivi établissait le taux de recouvrement en corail vivant à 41% dans la zone du parc (Abdou *et al.* 1999). De juillet à septembre 2002, la mission EUCARE de l'université d'Edinburgh, en collaboration avec le personnel du parc, a réalisé la première étude d'envergure sur les ressources marines dans le Parc marin de Mohéli. Les résultats préliminaires montrent que le recouvrement du corail suite à l'épisode de blanchissement de 1998, est de l'ordre de 20 à 50% (EUCARE 2002). Aujourd'hui, le recouvrement par les coraux vivants est en nette augmentation et la régénération des récifs est manifeste (Conservation de la biodiversité et développement durable 2003).

Le suivi de l'état de santé du récif dans le parc est un élément clé pour la gestion de l'aire protégée, d'autant plus qu'avec le phénomène mondial du changement climatique, on peut s'attendre à des épisodes plus fréquents et plus intenses d'El Nino et, conséquemment, de blanchissement corallien.

5.3 LES TORTUES MARINES

De nombreuses espèces de faune et de flore sont menacées d'extinction dans le monde, la plupart du temps en raison de facteurs anthropiques tels la destruction de l'habitat et la surexploitation. Aux Comores, et plus spécialement à Mohéli, la population de tortues vertes est exceptionnelle. On compterait en effet quelques 5 000 femelles reproductrices dans les eaux de l'île de Mohéli, ce qui en fait l'un des sites de ponte les plus importants au monde et l'un des seuls sites majeurs localisés en zone habitée. Une grande partie des plages de ponte sont situées à l'intérieur du parc et celles de la zone d'Itsamia accueillent la moitié des pontes de l'île.

Traditionnellement, peu de Mohéliens consommaient la viande de tortue en raison d'un interdit local lié à la religion islamique. L'évolution récente de la société (modernisation, immigration des autres îles, difficultés économiques) a amené une consommation de plus en plus grande, entre autres en raison de la facilité de l'approvisionnement et du faible coût

d'achat dans un contexte où l'accès aux protéines animales est très rare, à l'exception du poisson. Les tortues marines sont légalement protégées aux Comores mais, dans les faits, peu de contrôle et de surveillance étaient effectués mis à part par quelques villages.

Le village d'Itsamia s'est bâti une réputation aux Comores, et à l'étranger, comme ardent défenseur des tortues marines. La présence de plages de ponte exceptionnelles et l'engagement unanime des habitants envers la protection des tortues marines avaient déjà amené une modification profonde de la vie villageoise. Le village bénéficiait depuis plusieurs années d'appuis externes ayant permis, entre autres, l'acquisition d'une embarcation motorisée, la construction d'infrastructures d'accueil constituées d'une Maison de la tortue et de deux bungalows, la formation des membres de l'association à l'inventaire et au suivi des populations de tortues, etc.

Qu'est-ce qui avait au départ justifié cet engouement pour la protection des tortues marines?

L'argument économique semble le plus évident puisque que le village reçoit des touristes pour l'observation de la ponte et que les habitants en tirent donc un revenu intéressant. Toutefois, cette activité est relativement récente. Il est difficile d'envisager que les interdits religieux, des éléments sentimentaux ou un désir de protection d'une espèce menacée aient pu être les éléments déclencheurs ayant amené les villageois à interdire le braconnage des tortues sur leurs plages. Il semble que le premier élément ayant plaidé en faveur de l'interdiction de l'abattage des tortues sur les plages ait été lié aux mauvaises odeurs qui se dégagent des carcasses et qui incommodaient les villageois, ceux-ci ne consommant pas eux-mêmes la viande de tortue.

Les effets de la protection de la zone du parc sur le braconnage

Avant la création du Parc marin de Mohéli, certaines plages de ponte étaient donc déjà surveillées, principalement à Itsamia, et l'on observait déjà une différence entre ces zones surveillées, à l'intérieur du futur parc, et les zones extérieures où le braconnage était plus intense; ainsi, lors d'un inventaire réalisé sur l'ensemble des plages de l'île de Mohéli en 1999, on a noté un braconnage relatif cinq fois plus élevé à l'extérieur du parc (3,7 carapaces / trace à l'extérieur de la zone, contre 0,8 à l'intérieur). Une année plus tard, alors que les écogardes sont en fonction, la tendance s'est accentuée: le braconnage relatif diminue de 20% dans le parc mais augmente de 16% à l'extérieur. La capture de tortues marines devenant plus risquée au sein du parc, le braconnage s'est reporté vers des zones non surveillées.

L'équipe en charge de la mise en place du Parc marin de Mohéli a donc initié, en parallèle, des actions plus globales sur l'île pour la conservation des tortues marines. Le Plan de conservation des tortues marines (Ben Mohadji et Paris 2000) identifie ainsi les actions nécessaires à la protection de ces espèces en péril et de leur habitat aux Comores, et plus particulièrement sur l'île de Mohéli. Comme pour le parc, le processus est résolument participatif et tourné vers une prise en charge locale de la conservation et du développement durable.

La protection d'espèces menacées dans une aire protégée peut avoir un effet négatif à l'extérieur de ses limites où se reportent les activités de braconnage. Il est alors nécessaire d'intervenir d'une façon globale, en développant un plan de conservation à une échelle plus large, régionale ou nationale.

5.4 LA ZONE TERRESTRE

En raison des différences marquées entre les problématiques dans les milieux marins et forestiers (par exemple le type de ressources et d'utilisateurs présents, la tenure des terres, les enjeux d'appropriation de la terre, les conflits existants et potentiels en forêt, les réclamations concernant les limites des terroirs, etc.), et parce que le processus visait la mise en place d'une aire protégée marine, les travaux ont été concentrés sur le milieu marin. En particulier, les modalités de gestion, légales ou traditionnelles, étant très différentes d'un milieu à l'autre, il aurait été complexe de les refléter dans une structure législative et institutionnelle unique. En outre, il s'agissait pour les Comores d'une première expérience de création d'aire protégée et il apparaissait plus opportun de se limiter dans un premier temps à une problématique relativement simple.

Toutefois, le milieu terrestre exerce une influence considérable sur le milieu marin, et donc sur la zone du parc, et ce lien était d'ailleurs fort bien compris par les interlocuteurs au niveau des villages. L'érosion et l'envasement des récifs de coraux ou la diminution des débits des cours d'eau sont des phénomènes bien connus localement et le lien avec la déforestation est bien compris.

La forêt de Mohéli, comme ailleurs aux Comores, est l'objet de fortes pressions et on a estimé par exemple que 25% des forêts originales ont été perdues au profit de l'agriculture entre 1987 et 1996. L'endémisme des espèces associées au milieu forestier est remarquable: au moins huit espèces d'oiseaux, sept reptiles et deux mammifères sont endémiques aux Comores.

Il n'était pas prévu, dans un premier temps, de créer une aire protégée terrestre. Toutefois, l'intérêt manifesté par les villageois vis-à-vis de la protection de la forêt et l'importance de la conservation des bassins versants pour la pérennité du milieu marin ont conduit à initier certaines activités concernant ce milieu. Ainsi, des activités de sensibilisation et de formation sur l'écologie du milieu forestier ont été données dans tous les villages du parc, pour les écogardes et pour la population en général, et un premier zonage a été adopté avec les villageois pour éviter la déforestation des derniers vestiges de forêts. Avec l'appui des forces armées comoriennes, un niveau minimum de surveillance et de contrôle a pu être assuré. En relation avec le développement de l'écotourisme dans la zone du parc, les activités de planification et de formation des écoguides ont été étendues à l'ensemble des attraits naturels et culturels de l'île, dont le milieu forestier. Le décret de création du parc permet aussi de contrôler les activités qui pourraient avoir des effets néfastes sur les écosystèmes marins: les activités pouvant altérer le caractère fondamental du parc sont en effet soumises à une approbation du Comité de gestion et, dans le cas de la construction d'ouvrages publics ou privés, à une étude des impacts sur l'environnement.

Aujourd'hui, la réflexion est engagée pour envisager une extension des limites du parc marin vers les zones terrestres: le programme d'aménagement, ou plan de gestion, propose en effet d'intégrer les terroirs des dix villages dans le périmètre du parc et, à terme, d'assurer la conservation de l'ensemble de l'île et de ses eaux côtières dans un cadre de Réserve de la biosphère de l'UNESCO.

Compte tenu de l'impact potentiel des activités en milieu terrestre sur le milieu marin, il est idéalement nécessaire de prendre en considération les deux milieux dans une démarche de création d'aire protégée marine.

La problématique de gestion des ressources naturelles et de la gestion des aires protégées étant toutefois très différente entre le milieu marin et terrestre, il serait préférable de travailler par étapes, en débutant sur l'un ou l'autre tout en initiant certaines activités spécifiques et complémentaires dans l'autre milieu.

Pour contrôler dans la mesure du possible les impacts des activités en milieu terrestre sur les écosystèmes marins, il est nécessaire, lors de la création d'une aire protégée marine, de prévoir des dispositions réglementaires concernant les activités terrestres.

6 UN PARC, DES USAGES

On note dans plusieurs aires protégées, qu'elles soient marines ou terrestres, des problèmes liés aux difficultés à concilier les actions de protection des ressources et la nécessité, entre autres dans les pays en voie de développement, de générer des revenus par l'exploitation des ressources naturelles.

Il est difficile, dans un contexte socio-économique défavorisé, de militer en faveur de la conservation en général, ou de la protection d'espèces menacées en particulier, sans autre motif que celui d'empêcher la disparition d'une espèce ou de conserver un milieu naturel dans son état actuel. Pour les communautés locales, les actions de protection doivent aussi apporter ou s'accompagner de certains bénéfices socio-économiques à court terme.

L'existence d'arguments économiques, directs ou indirects, facilite l'acceptabilité et la prise en charge de la protection au niveau local. Dans le cas d'Itsamia, en plus des revenus directs liés à la venue de touristes pour l'observation des tortues marines, il semble aussi y avoir une relation entre la qualité de pêche (la zone est réputée comme l'une des plus poissonneuses aux Comores) et la présence des tortues marines. Sur les cinq plages d'Itsamia suivies régulièrement, on estime que 5000 bébés tortues peuvent se diriger vers la mer chaque jour, ce qui représenterait environ 250 kg de nourriture accessible aux poissons carnivores; il n'est donc pas surprenant que ceux-ci abondent dans la zone.

Les zones forestières ont également un intérêt économique direct en permettant le développement des activités écotouristiques (visite des nichoirs de Roussette de Livingstone à Ouallah-Miréréni) ou indirect, le couvert végétal permettant de maintenir les débits dans les cours d'eau qui sont la seule source d'approvisionnement en eau douce pour tous les villages ou qui peuvent être une source d'approvisionnement en électricité (micro-centrale hydroélectrique à Miringoni). Les villageois étant conscients du lien entre la présence du couvert forestier et la pérennité des cours d'eau, la forêt gagne à être protégée.

La nécessité de conserver les espèces menacées ou les milieux est un argument insuffisant pour assurer leur protection efficace dans un contexte socio-économique difficile. Il faut que les communautés locales tirent un bénéfice économique direct lié à l'espèce elle-même (par exemple des revenus générés par l'écotourisme) ou un bénéfice environnemental lié à la protection de son habitat (par exemple la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable grâce à la protection de la forêt).

6.1 LA PÊCHE

La grande majorité des pêcheurs dans la zone du parc sont pluriactifs; ils ne se concentrent pas exclusivement sur l'activité de pêche mais sont aussi agriculteurs-éleveurs. La classification vernaculaire fait apparaître une différenciation entre les « vrais » pêcheurs, les « mlozi » (ceux qui pêchent à la ligne, au harpon et au filet) et ceux qui vont pêcher à marée basse, les « mtsohozi » (Loupy 2001).

On distingue aussi deux types d'exploitation halieutique. La première est tournée vers la subsistance alimentaire; il s'agit en général de pêcheurs occasionnels. Le second type d'exploitation halieutique est tournée vers la vente, l'obtention de revenus et la recherche d'une productivité maximale. Parmi ces pêcheurs, certains n'ont pas d'autre source de revenus que leur activité halieutique. Il s'agit, pour la plupart, de migrants nouvellement arrivés sur l'île, sans terre.

En 2002 dans les villages du parc, on dénombrait 285 pêcheurs pour 123 pirogues, 15 pirogues motorisées, et 29 embarcations motorisées en fibre de verre (Conservation de la biodiversité et développement durable 2003).

La réglementation

À partir des années 1980, les pêcheurs avaient noté une diminution de la production halieutique, parallèlement à l'introduction de méthodes de pêche destructives comme, par exemple, les explosifs. De nombreux villages ont ainsi, au fil des années, introduit des réglementations locales interdisant certaines pratiques comme la pêche au filet ou la pêche sous-marine.

Même si l'accès aux ressources halieutiques est libre, chaque village a ses spécificités et, avant même le début des discussions sur la création du parc, plusieurs villages avaient donc adopté des règlements concernant les activités de pêche dans les zones adjacentes à leurs villages respectifs. Le village d'Itsamia, par exemple, interdisait déjà la pêche au filet et la pêche sous-marine. Les villageois, même sans moyens, avaient déjà interpellé certains pêcheurs « illégaux » et saisi leurs moyens de pêche. Tous les pêcheurs de l'île connaissent les règlements villageois et savent qu'ils s'exposent à des sanctions locales s'ils ne les respectent pas.

Tout en s'appuyant sur ces règlements villageois, il était nécessaire de proposer une réglementation homogène d'un village à l'autre, notamment afin de faciliter les activités de contrôle. Certaines techniques seraient de toute évidence interdites dès le départ, comme l'usage d'explosifs et de poisons, déjà interdites dans la Loi-Cadre sur l'environnement en raison de leur impact négatif important sur le milieu. Mentionnons que ces techniques étaient encore utilisées dans la zone du parc, comme ailleurs aux Comores. C'est aussi le cas de la pêche au filet et de la pêche sous-marine qui étaient déjà interdites par un arrêté du Gouverneur de l'île de Mohéli mais qui étaient toujours pratiquées librement. Les activités de contrôle et de répression étaient pratiquement inexistantes, mis à part celles assurées directement par les villageois, souvent à proximité du village, lorsqu'une réglementation locale existait.

Les associations villageoises et les pêcheurs de chaque village ont été invités à se prononcer sur la réglementation souhaitable pour le parc. On a noté une très grande homogénéité dans les propositions et, dans plusieurs cas, il s'agissait de légitimer la réglementation locale existante. On a donc compilé les propositions et retenu les interdictions souhaitées par l'ensemble des villages.

Tableau 4. Exemples des techniques de pêche interdites avant et après la création du parc

Technique de pêche	Nombre de villages			
	Interdit avant (localement)	Proposition d'interdiction	Interdit par la Loi-Cadre	Interdit dans le parc
Filets	3	9		x
Pêche sous-marine au harpon	1	10		x
Poisons (<i>tephrosia sp.</i>)	2	10	x	x

La pêche au filet et la pêche sous-marine

Des techniques de pêche interdites avant la mise en place du parc, comme par exemple la pêche sous-marine ou la pêche au filet, se pratiquaient donc assez librement. Elles étaient plutôt utilisées par des pêcheurs provenant de l'extérieur des villages concernés par le parc, principalement de la capitale de l'île, Fomboni. Dans le village le plus peuplé du parc, Nioumachoi, on comptait aussi une dizaine de personnes pratiquant la pêche au filet ou en plongée sous-marine. Utilisées selon les règles de l'art, ces techniques ne causent pas de dommages significatifs aux écosystèmes. Toutefois, elles sont très efficaces et peuvent amener rapidement une surexploitation des ressources halieutiques lorsque qu'elles sont pratiquées à grande échelle. Elles demandent aussi un investissement important et elles sont donc inaccessibles pour la grande majorité des pêcheurs. L'impossibilité d'acquérir ces moyens et leur trop grande efficacité sont donc probablement les facteurs ayant conduit certains villages à en interdire l'usage dans leur réglementation locale.

Lors des discussions sur la réglementation, les villages ont proposé unanimement d'interdire ces techniques dans le futur parc. Les pêcheurs pratiquant ces activités ont peu participé au processus et leur réaction a été plutôt négative, bien que tardive. D'après Loupy (2001), la majorité des pêcheurs dans cette situation auraient abandonné l'activité de pêche et, pour ceux convertis à des techniques autorisées, ils en tireraient des revenus moins importants. Devaient-ils être dédommagés ? Il n'est pas apparu souhaitable de le faire directement; il leur a plutôt été suggéré de tenter de faire des demandes de financement pour l'acquisition de nouveaux outils de pêche ou de se joindre aux initiatives des associations villageoises devant bénéficier d'activités génératrices de revenus.

Trois années plus tard, l'un d'eux possède sa propre embarcation motorisée, avec laquelle il pratique la pêche aux espèces pélagiques, amène des touristes en mer et offre ses services aux équipes de scientifiques venant étudier les ressources marines. D'autres ont été recrutés par les quatre associations villageoises ayant acquis des embarcations motorisées devant servir à la pêche, à l'écotourisme et à la surveillance.

Dans les faits, cette catégorie de pêcheurs a peu participé au processus de création du parc, soit par manque d'intérêt de leur part ou parce qu'ils ont été volontairement tenus à l'écart par les autres. Il aurait été nécessaire de mieux comprendre leur situation au tout début du processus. Sans négocier des compensations financières directes, l'équipe aurait pu les orienter plus tôt vers des sources de financement leur permettant l'acquisition de nouveaux équipements de pêche; de plus, ce sont des pêcheurs ayant une très bonne connaissance de la zone marine et leur contribution aurait été bénéfique, par exemple lors de la désignation des réserves marines.

Il est nécessaire d'initier tôt les relations avec les utilisateurs des ressources, en portant une attention particulière à ceux qui risquent d'être le plus affectés par les interdictions. Dans le cas du Parc marin de Mohéli, un effort supplémentaire aurait dû être consenti pour rejoindre les pêcheurs au filet et en plongée sous-marine, même si ces activités étaient déjà légalement interdites.

Lorsque des règles locales d'utilisation des ressources existent déjà, il est souhaitable de se baser sur celles-ci pour établir la réglementation d'une aire protégée.

Le rendement de la pêche

La zone du parc marin, fréquentée par les pêcheurs des trois îles, est réputée comme l'une des plus poissonneuses aux Comores. Pourtant, les pêcheurs de Mohéli, et ceux des Comores en général, avaient noté une diminution des rendements dans la zone côtière. Les observations sous-marines (petite taille et faible diversité des poissons) montraient une surexploitation évidente des ressources côtières (Tilot 1994).

Suite à la mise en place de la réglementation, plusieurs pêcheurs ont noté une nette amélioration des rendements près des côtes, et même la réapparition de certaines espèces. Ne disposant pas de statistiques de pêche (effort de pêche, captures, taille, etc.), une enquête qualitative a été réalisée auprès de 25 pêcheurs en 2000, presque un an après la mise en place de la nouvelle réglementation sur la pêche; selon ces pêcheurs, la qualité de la pêche côtière se serait grandement améliorée, passant d'un indice de satisfaction moyen de 2/5 avant la mise en place de la réglementation, à 5/5 l'année suivante. Les statistiques de pêche de 2001, la première année de suivi de l'activité de pêche par le personnel du parc, montrent un doublement du rendement de la pêche en embarcation non-motorisée par rapport à 1994, dernière année pour laquelle des statistiques comparables existaient.

Certains autres facteurs ont pu entrer en ligne de compte, comme la fin du phénomène El Nino, mais il apparaît évident que l'arrêt de l'utilisation de certaines techniques, et peut-être dans une moindre mesure la mise en place de réserves, a eu un effet presque immédiat. En l'absence de données sur la pêche et sur l'état initial des ressources marines, il est toutefois difficile de se prononcer statistiquement sur l'impact réel de la mise en place du parc. Les données disponibles tendent quand même à confirmer l'utilité de mesures réglementaires et de la création de réserves dans une perspective d'utilisation durable des ressources halieutiques.

Les effets positifs de la mise en place du Parc marin de Mohéli sur le succès de pêche semblent avoir été presque immédiats.

Pour être en mesure d'évaluer l'impact des mesures de gestion, il est nécessaire de mettre en place un mécanisme de suivi de l'exploitation des ressources, en partenariat avec les utilisateurs, dès le début du processus.

6.2 L'ÉCOTOURISME

L'écotourisme, dans le contexte de la mise en place du parc, a semblé une voie économique prometteuse et en lien direct avec les activités de conservation. Notons toutefois que l'accès à la zone est difficile (pas de vols internationaux, liaisons maritimes incertaines) et que peu de touristes fréquentaient déjà le parc. Dans les trois villages où des statistiques de fréquentation sont disponibles, on estime que le nombre moyen de touristes par village est passé de 75 en 1998 à plus de 200 en 2002. Cette activité, qui génère des revenus monétaires pour les associations, a permis la création d'une trentaine d'emplois en plus de favoriser le petit commerce et le développement de l'artisanat.

Pour mieux encadrer le développement de l'écotourisme, le parc a retenu les services d'Équaterre, un organisme spécialisé dans ce domaine et qui possédait déjà une expérience aux Comores. Cet organisme a été mandaté en 2001 pour produire un plan de développement de l'écotourisme à Mohéli et pour former des écouguides qui seraient en

mesure d'accompagner les touristes et de leur transmettre les valeurs culturelles et écologiques de la zone.

L'objectif ciblé dans le plan de développement de l'écotourisme à Mohéli (Équaterre 2001) est de 800 visiteurs/an après deux ans et de 1500 visiteurs/an d'ici cinq ans. Les retombées économiques potentielles sur les bénéficiaires ont été évaluées à 100 000 \$ par année. Ce potentiel touristique du parc marin peut donc être une source de revenu alternative intéressante à l'exploitation non rationnelle des ressources. La mise en place du parc doit contribuer à l'attrait suscité par l'île mais l'auteur du plan de développement précise toutefois que « ce modèle demeure fragile, et que toute approche spéculative mal contrôlée est susceptible de perturber définitivement les équilibres d'un projet de développement durable au bénéfice des communautés locales. »

6.3 DES ACTIVITÉS GÉNÉRATRICES DE REVENUS

Dans le cadre de la mise en place du Parc marin de Mohéli, un fonds spécial a été mis à la disposition des communautés locales pour initier certaines activités de développement génératrices de revenus. Doté d'un budget de 60 000\$, le « Fonds d'action pour la conservation » devait financer des activités ayant un lien direct ou indirect avec la présence du parc et il était destiné à financer au moins un micro-projet dans chacun des dix villages du parc. Les bénéficiaires devaient assumer une partie des coûts grâce à une contribution en argent ou en nature et le fonds finançait l'autre partie sous forme de prêt et de don. En général, la proportion a été de 1/3 en contribution du bénéficiaire, 1/3 en don et 1/3 sous forme de prêt sans intérêt à rembourser en deux années.

Il était prévu que le financement soit donné en priorité aux associations villageoises afin de leur permettre de développer des activités lucratives, mais aussi de contribuer au renforcement de leurs capacités par le biais d'activités de formation (gestion, comptabilité, développement organisationnel) et de faciliter l'établissement d'une permanence en leur sein.

Les accords de financement pour les activités génératrices de revenus ont mis du temps à être conclus et il aura fallu trois ans pour que les dossiers aboutissent dans les dix villages. Les étapes sont nombreuses et un personnel non initié, comme c'est le cas pour une initiative de création d'une aire protégée marine, peut y consacrer beaucoup de temps: identification du type de fonctionnement du fonds, des activités éligibles et des mécanismes de financement, identification avec le bénéficiaire d'une idée et développement du projet, plans et devis, factures pro-forma, évaluation des coûts et prévisions financières, calendrier de remboursement du prêt, formation, etc. On peut estimer que l'équivalent d'une personne à temps plein a travaillé pour monter les dossiers, appuyer les bénéficiaires et faire le suivi des initiatives. Un tel volet d'activités génératrices de revenus comportant ses spécificités (mécanismes de financement, étude de faisabilité, plan d'affaire, suivi financier, etc.), il semblerait opportun de s'appuyer sur une structure externe au parc pour en assurer la mise en place et le suivi, par exemple un organisme ou un programme déjà engagé dans ce type de projet et présent à proximité de la zone.

Pour mieux encadrer la mise en place d'activités génératrices de revenus, un programme de création d'aire protégée pourrait faire appel à une structure externe tout en s'assurant que les activités financées ont un lien avec les activités de conservation et que l'aire protégée conserve une certaine visibilité.

Les secteurs d'activités ayant été financés sont principalement l'écotourisme (construction ou amélioration des infrastructures d'accueil) et la pêche (achat d'équipements de pêche et d'embarcations motorisées).

Trois des villages (Itsamia, Nioumachoi et Ouallah-Miréréni), qui accueillait déjà des touristes, ont opté pour la mise en place d'infrastructures d'accueil dans le cadre du financement d'activités génératrices de revenus. Un quatrième village (Ouallah II), par ses propres moyens, a aussi aménagé des bungalows.

Cependant, aucun mécanisme d'évaluation des impacts n'a été utilisé préalablement à la construction de ces infrastructures, ni à la construction des bureaux du parc par ailleurs. Elles ont été construites, comme tous les bâtiments aux Comores, avec du sable de plage alors que cette pratique a déjà causé la disparition de plusieurs plages. Construits en bordure de plage, certains bungalows ont aussi été menacés par l'érosion. Une évaluation environnementale des impacts aurait pu éviter de tels problèmes et, dans le cadre d'un projet environnemental, un effort aurait dû être consenti pour trouver des alternatives à l'utilisation du sable de plage.

Tout projet de conservation devrait mettre en place un processus minimum d'auto-évaluation environnementale des impacts de ses propres activités, entre autres en ce qui concerne les micro-projets de développement.

Malgré le budget relativement faible alloué aux activités génératrices de revenus, il apparaît que ce volet a eu un impact positif sur la vie socio-économique des villages du parc et qu'il a aussi contribué à l'acceptabilité de la mise en place du parc et à une utilisation durable des ressources. En effet, sans bénéfice économique direct, il aurait été plus difficile que les associations et les communautés villageoises en général s'investissent avec autant d'énergie dans un projet de conservation. Réparti sur les 10 villages du parc, il ne s'agit cependant que d'un financement moyen de 6 000 \$ par village qui ne permettait donc de financer qu'une seule activité. Il semble logique de penser que si le budget avait été plus élevé, les effets sur la situation économique et les bénéfices pour le parc auraient aussi été plus marquants. Toutefois, ce volet avait dès le départ un caractère plutôt démonstratif et il devait favoriser l'implication de nouveaux bailleurs de fonds dans la zone, que ce soit pour l'émergence d'activités semblables ou pour des actions plus traditionnelles de développement socio-économique. L'objectif a été au moins partiellement atteint puisque d'autres initiatives ont été financées, par exemple pour l'acquisition de matériel de pêche, la mise en place de dispositifs de concentration de poissons, l'acquisition d'une décortiqueuse de riz, etc. L'influence directe du projet de création du parc n'est pas mesurable mais il a sûrement contribué à cette injection de capitaux dans la zone.

Un financement, même limité, pour des activités génératrices de revenus aide à l'acceptabilité de la mise en place de restrictions sur l'utilisation des ressources.

Pour avoir un impact économique significatif et durable, une aire protégée doit aussi être en mesure d'attirer de nouvelles initiatives de développement socio-économique. Le rôle de l'équipe du parc est d'aider à faire émerger les idées et de faciliter l'accès des communautés aux différents bailleurs.

La dynamique engendrée par la mise en place d'activités génératrices de revenus peut aussi inciter d'autres groupes ou individus, sans appuis financiers externes, à développer des projets semblables par leurs propres moyens.

7 UN PARC, UNE INSTITUTION

7.1 LE CADRE NATIONAL

En vertu de Loi-Cadre sur l'environnement, les aires protégées sont placées sous la responsabilité du ministre en charge de l'environnement. Du point de vue opérationnel, c'est la Direction générale de l'environnement qui en assume la coordination et la gestion. Cette direction est constituée de quatre services centraux et de trois services régionaux, avec pour chacun un seul fonctionnaire.

Les Comores ne disposent pas d'un plan de développement d'un réseau d'aires protégées, ni d'une structure bien définie qui pourrait en assurer la coordination. Bien que tous reconnaissent l'importance de la planification et de la coordination, le contexte institutionnel instable n'a pas encore permis d'avancer significativement dans ce dossier. Des idées ont bien été avancées, comme par exemple la création d'une agence du type de l'ANGAP (Agence nationale de gestion des aires protégées) à Madagascar, mais aucune analyse en profondeur n'a été conduite. Pourtant, il s'agit là d'un aspect-clé qui constitue à la fois une obligation des parties signataires de la Convention sur la biodiversité et une priorité énoncée dans la Plan d'action de Caracas adopté lors du quatrième congrès mondial sur les parcs (IUCN 1992).

Le Parc marin de Mohéli a constitué la première expérience de création d'une aire protégée pour les Comores. Cette expérience a aussi permis de constater l'importance de la coordination au niveau national, fonction remplie tout au moins partiellement par le biais de du projet Conservation de la biodiversité et développement durable. Les aires protégées prises individuellement peuvent difficilement former un tout cohérent et il apparaît essentiel de mettre sur pied une structure parapluie qui puisse remplir des fonctions de planification et de coordination, fonctions complémentaires à celles assumées au niveau local par les plans de gestion des aires protégées elles-mêmes (Davey 1998).

7.2 LE CADRE INSTITUTIONNEL

Le décret de classement du Parc marin de Mohéli est l'assise légale sur laquelle repose le fonctionnement du parc. Reprenons ici quelques extraits du décret qui fixent sa mission et son organisation.

- Le classement des parties du territoire administratif concernées en parc national a pour objet de préserver la zone dans laquelle se situe le périmètre du parc des activités humaines destructrices et de valoriser un espace présentant un intérêt exceptionnel du point de vue économique, écologique, esthétique et culturel.
- Le classement du parc national a plus particulièrement pour objectif d'assurer une conservation durable de la biodiversité marine et côtière, notamment les ressources halieutiques, et le développement des activités écotouristiques.

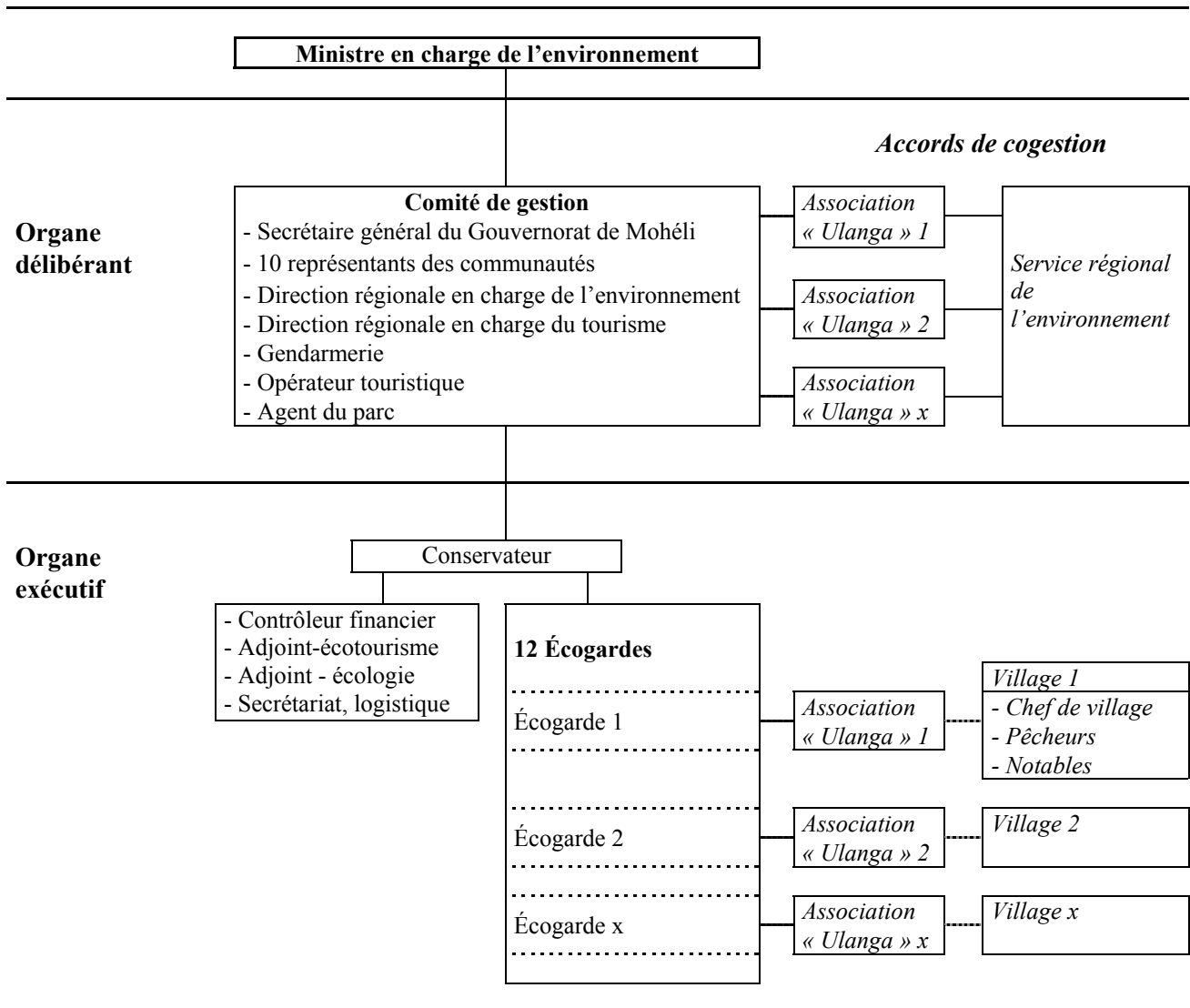
Ces objectifs sont donc ceux qui guideront les actions à l'intérieur de la zone du parc. Il y apparaît clairement que la conservation de la biodiversité sera étroitement liée au développement socio-économique de la zone, principalement en ce qui concerne la pêche et l'écotourisme.

Le décret fixe aussi les conditions générales dans lesquelles le parc fonctionnera :

- Le Parc marin de Mohéli est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement. Il est administré par un organe délibérant et un organe exécutif.
- L'organe délibérant prend le nom de « Comité de gestion ».
- Des accords de cogestion, passés entre les services chargés de l'environnement de Mohéli et les communautés villageoises précisent les droits, responsabilités et contreparties des différents acteurs de la conservation du parc.
- L'organe exécutif du parc est constitué par le Conservateur du parc.
- Les fonctions de conservation et notamment celles de surveillance du parc sont assurées par des écogardes recrutés au sein des communautés villageoises riveraines du parc.

L'organigramme qui suit illustre les fonctions de gestion et d'exécution.

Figure 8. Organigramme de fonctionnement du Parc marin de Mohéli



7.3 LE COMITE DE GESTION

Le Comité de gestion du parc définit les principes qui doivent orienter l'action du Conservateur du parc lorsqu'il prend les mesures administratives ou techniques ou émet les avis prévus dans le décret pour l'application de la réglementation générale du parc. Il assure de façon générale la gestion du parc. Notamment, il délibère sur le programme d'aménagement du parc, sur les résultats de la gestion financière de l'exercice écoulé et sur le projet de budget relatif à l'exercice suivant, sur les rapports et programmes annuels d'activités ainsi que sur toute question qui lui est soumise par son président sur proposition du conservateur du parc ou de l'un des membres du Comité de gestion. Il adopte le règlement intérieur du parc. Le Comité de gestion comprend:

- un Président qui est le Secrétaire général du Gouvernorat de l'île de Mohéli;
- un Vice-président qui est désigné parmi les représentants des communautés villageoises riveraines du parc;
- dix personnalités représentant l'ensemble des communautés villageoises riveraines du parc;
- le Directeur régional de la production et de l'environnement de Mohéli ou son représentant;
- un représentant de la Direction régionale du tourisme et des transports;
- un représentant de la gendarmerie;
- un représentant des opérateurs du secteur touristique;
- un représentant des agents du parc.

7.4 LES ACCORDS DE COGESTION

Rappelons que c'est au niveau du village que la vie sociale et économique comorienne s'organise. Comme le prévoit le décret de création du parc, « des accords de cogestion sont passés entre les services chargés de l'environnement de Mohéli et les communautés villageoises, précisant les droits, responsabilités et contreparties respectifs des différents acteurs de la conservation du parc ». C'est avec les associations villageoises, représentant la communauté villageoise, qu'ont été signés les accords de cogestion qui leur délèguent une partie des responsabilités et des fonctions de gestion et qui précisent les droits et avantages de chacune des parties.

Les accords de cogestion ont été négociés et signés avec les 10 villages du parc; ils se basent tous sur un accord-type (annexe 4), modèle unique annexé au décret de création du parc. L'accord, signé par le Conservateur, au nom du Service régional de l'environnement, et l'association villageoise, est approuvé par le Comité de gestion. Reprenant les principaux éléments identifiés par Borrini-Feyerabend (1997) pour l'établissement d'un accord de gestion pour une aire protégée, les accords de cogestion signés avec les 10 villages du parc présentent:

- un résumé du décret de création du parc incluant les limites du parc et celles des réserves marines villageoises, la réglementation et les mécanismes de gestion ;
- les droits, responsabilités et contreparties de chacune des parties signataires, soit le Service régional de l'environnement et l'association villageoise, ainsi que ceux des autres parties prenantes: gendarmerie, Comité de gestion, pêcheurs, écogardes, chef de villages, notables et communauté villageoise en général;
- les sanctions prévues en cas d'infraction dans la zone du village, ainsi que les actions pouvant bénéficier de ces revenus;
- les mécanismes de résolution des conflits et
- les modalités pour établir de nouvelles mesures de gestion dans le parc.

L'accord de cogestion établit la concertation au niveau du village comme principe de base pour la résolution des conflits, l'établissement de nouvelles modalités de gestion et la distribution des revenus. Il s'agit ici d'un aspect-clé pour les activités courantes dans l'aire protégée. Avant même la création du Parc marin de Mohéli, certains villages assumaient la surveillance et bénéficiaient de revenus générés par l'écotourisme. La venue du parc ne devait pas remettre en question cet engagement mais plutôt le renforcer. Ce renforcement de leur rôle était souhaité au niveau des villages et, on l'a vu précédemment, ces communautés considéraient que la gestion des ressources naturelles était avant tout de leur responsabilité en raison de leur proximité, de leurs connaissances et des capacités relativement faibles de l'administration pour intervenir localement.

Les spécificités de chaque village sont apparues principalement au niveau de la détermination de la gravité des infractions à la réglementation et des amendes pouvant être infligées au niveau du village. Dans de rares cas, par exemple le braconnage des tortues marines ou la pêche à l'aide d'explosifs, les dix villages sont unanimes et considèrent l'infraction extrêmement grave. Dans la majorité des autres cas, la même infraction pourra être considérée, selon le village, grave, très grave ou extrêmement grave. Il en est de même pour les sanctions en cas d'infraction. Par exemple, pour les infractions considérées graves, l'amende peut varier, selon les villages, de 5 000 à 25 000 francs comoriens ou de 1 à 30 jours de travaux communautaires. Ces différences, conséquences de la liberté de décision totale donnée aux villages pour cet aspect, semblent peu appropriées et peu justifiables dans le contexte global du Parc marin de Mohéli; on devra, à court terme, trouver une façon de les homogénéiser et d'amender les accords de cogestion en conséquence.

Une aire protégée doit avoir un cadre de fonctionnement global, mais il est aussi nécessaire de légitimer la gestion locale en précisant, par un accord de cogestion signé avec chaque village, les rôles et responsabilités qui sont délégués aux communautés, ainsi que les droits qui leur sont conférés.

Même si certaines spécificités peuvent exister dans les accords spécifiques conclus avec chacun des villages, les pénalités en cas d'infraction devraient être identiques.

7.5 LE PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT

Le décret de création du parc prévoit que « le programme d'aménagement, d'une durée de cinq (5) ans, indique les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs du parc, les aménagements de mise en valeur à réaliser par l'établissement et les autres travaux qui pourront être effectués par d'autres personnes». Le même article prévoit que « l'élaboration et l'application du programme d'aménagement du parc se font en concertation entre les autorités compétentes du parc et les communautés villageoises».

Pour démarrer le processus de production du programme d'aménagement, un atelier de formation a été organisé pour une partie du personnel du projet et pour les écocardes du parc afin qu'ils comprennent bien l'objectif de l'exercice et qu'ils soient en mesure d'y contribuer directement dès le départ. Lors de l'atelier, des travaux en sous-groupes ont ainsi permis de définir certaines parties du futur programme d'aménagement. Des discussions menées avec les communautés des dix villages du parc, avec les membres du Comité de gestion et avec les autorités publiques et les services gouvernementaux ont permis de produire une version préliminaire qui a été discutée et finalement approuvée par le Comité de gestion en avril 2003.

Le programme détermine les actions prévues pour les cinq prochaines années sur la base d'objectifs et de résultats précis découlant de la mission du Parc marin de Mohéli, telle que définie dans le décret de création. Les objectifs du programme d'aménagement sont présentés ci-dessous par ordre de priorité, tel que défini par le Comité de gestion :

Objectif 1. Assurer l'autonomie de fonctionnement du parc et pérenniser la structure.

- La pérennité du parc marin est assurée.
- La structure de gestion du parc est renforcée.
- La gestion du parc est régulièrement assurée

Objectif 2. Assurer la conservation de la biodiversité marine et côtière.

- La diversité biologique, le fonctionnement et l'intégrité des écosystèmes sensibles sont maintenus.
- Les effectifs des espèces rares et menacées sont maintenus, voire en accroissement.

Objectif 3. Favoriser le développement de l'écotourisme et d'autres activités génératrices de revenus.

- Le patrimoine naturel et culturel du parc est valorisé par le développement d'un écotourisme maîtrisé.
- Les revenus et les conditions de vie des populations locales sont améliorés grâce aux retombées directes et indirectes de l'écotourisme et des autres activités génératrices de revenus.
- Les capacités des communautés pour le développement et la gestion d'activités génératrices de revenus sont renforcées.
- Une mobilisation financière au bénéfice du Parc est assurée.

Objectif 4. Promouvoir une gestion durable des ressources marines.

- Les ressources halieutiques du parc sont maintenues en biomasse globale et en diversité spécifique.
- Les revenus et le niveau de vie des communautés locales sont améliorés, grâce à une exploitation raisonnable des ressources marines.
- La participation des communautés locales dans la gestion des ressources est renforcée.

Objectif 5. Renforcer l'éducation environnementale, la formation et la communication.

- Les capacités en matière de gestion des différents acteurs de la gestion du parc sont renforcées.
- La compréhension des objectifs du parc est acquise et les comportements des communautés du parc et notamment des enfants vis-à-vis de l'environnement sont modifiés.
- Les usagers locaux et extérieurs (opérateurs touristiques, touristes et autres) sont informés et sensibilisés et ils adaptent leur comportement aux objectifs de protection du parc.

7.6 LE PERSONNEL DU PARC

Conservateur et adjoints

Le Conservateur, nommé par décret du ministre chargé de l'environnement sur proposition du Comité de gestion, est chargé de l'exécution des délibérations du Comité de gestion. Il supervise le personnel, il est l'ordonnateur du budget du parc et il exerce les pouvoirs de police à l'intérieur du parc.

Dans la structure actuelle du parc, il est assisté par trois adjoints : finances, gestion des ressources halieutiques, développement et encadrement des activités écotouristiques.

Les écocardes

Les écocardes sont entrés en fonction avant la création légale du parc et ils ont ainsi pu contribuer au processus et bénéficier très tôt d'activités de formation.

Le choix des écocardes a été laissé à la discrétion des associations mais le chef régional du service de l'environnement s'est réservé un droit de regard puisque son approbation du candidat était nécessaire. Des critères de base ont été présentés pour le choix de l'écogarde: engagement dans la cause environnementale, niveau minimum de scolarité, disponibilité, etc. Au sein des associations, certaines personnes avaient déjà démontré leur savoir-faire et s'étaient engagées bénévolement dans des activités de conservation de l'environnement. Le choix des écocardes s'est généralement porté sur ces personnes qui, par ailleurs, bénéficiaient déjà de la confiance des services de l'environnement.

Les fonctions de conservation dans le parc, comme indiqué dans le décret de création, sont assumées par des écocardes; leur description de tâche inclut la surveillance, le suivi, l'information et la sensibilisation. Ils sont donc les intervenants directs auprès des utilisateurs et les principaux responsables pour la conservation des ressources.

Les écocardes, placés sous la supervision du Conservateur du parc, sont assermentés pour pouvoir dresser des constats d'infraction mais ils ne sont pas armés; ils bénéficient toutefois de l'appui de la gendarmerie au besoin.

Le statut des écocardes a été discuté longuement. Leur salaire serait bien entendu pris en charge par le budget du parc mais, au départ, l'équipe s'est demandée s'ils devaient être payés directement par le parc ou par le biais des associations. Cette dernière alternative, bien que plus complexe, a été préférée dans un premier temps pour, d'une part, impliquer directement les associations dans la supervision des écocardes et, d'autre part, pour les habituer à la gestion du personnel. Cette situation permettait de garder au niveau des villages un sentiment d'appropriation des activités; dans le cas contraire, les écocardes auraient pu être perçus comme des agents extérieurs. Suite à la création légale du parc, il a été décidé de rémunérer directement les écocardes à partir du budget du parc pour, cette fois, renforcer les capacités de gestion de la structure administrative et opérationnelle de l'aire protégée.

Aujourd'hui, 11 des 12 premiers écocardes recrutés sont toujours en fonction. Ceci démontre une très grande stabilité des acteurs au niveau local et les énergies allouées dans le renforcement de leurs capacités semblent donc très bien investies dans une perspective à moyen et long terme. Tous les écocardes ont reçu une formation de base qui touchait les aspects généraux de leurs fonctions: écologie terrestre et écologie marine, orientation et navigation, premiers soins, plan de gestion, etc. Certains d'entre eux ont aussi bénéficié de formations plus spécifiques, entre autres grâce à des stages à l'étranger (tortues marines à la Réunion, ornithologie en Afrique du Sud). Tout au long du processus de création du parc et de sa mise en opération, les écocardes ont été en mesure de parfaire leur formation en accompagnant les différentes missions scientifiques spécifiques au parc ou celles venues à Mohéli dans un autre cadre. Les écocardes sont aujourd'hui au cœur des activités du parc et ils sont des éléments-clé de transmission de l'information, de sensibilisation et d'éducation auprès de leurs communautés.

Tout comme pour les écocardes, les associations locales montrent aussi une grande stabilité, leurs bureaux demeurant pratiquement inchangés tout au long des activités de mise en place du parc. On peut présumer que les acteurs au niveau des villages seront

relativement stables dans le futur; même si le parc accusait une période creuse de sous-financement, et même s'il cessait d'exister, tout au moins leur présence et leurs connaissances pourront être mises à profit localement.

Dans une perspective de durabilité, il est opportun de miser avant tout sur les ressources humaines locales et donc de renforcer les capacités locales; tout au moins dans le cas de Mohéli, on a noté une très grande stabilité chez les écogardes et les associations locales.

7.7 LES ASPECTS FINANCIERS

Le problème majeur auquel sera confronté le parc est le financement. Il est utopique dans le contexte actuel d'envisager un autofinancement à court ou moyen terme qui proviendrait de recettes touristiques; les communautés et les usagers ne pourront pas assumer en totalité les coûts liés à la conservation de la biodiversité. L'État sera probablement en mesure de continuer à rémunérer les fonctionnaires affectés au parc et sa contribution pourra aussi prendre d'autres formes, par exemple les exemptions de taxes et douanes; toutefois, les frais généraux de fonctionnement du parc pourront difficilement être assumés par un état dont les ressources internes arrivent à peine à couvrir les dépenses d'autres domaines comme la santé ou l'éducation.

Dans un rapport de faisabilité concernant la mise en place d'un fonds environnemental aux Comores, Bayon (1999) considère qu'un fonds environnemental pourrait bien être un bon mécanisme de financement durable pour la conservation de la diversité biologique aux Comores. En adaptant les données présentées dans ce rapport, on peut estimer qu'un fonds avec un capital initial de 2M\$ serait suffisant pour que les intérêts générés permettent de couvrir les coûts récurrents minimums du Parc marin de Mohéli, estimés dans le programme d'aménagement à 90 000 \$ par année. Toutefois le contexte politique mouvementé des Comores laisse penser qu'un tel capital est loin d'être rassemblé et le parc devra compter, à court terme, sur l'aide internationale pour continuer à fonctionner au niveau actuel. N'oublions pas que la communauté internationale bénéficie, elle aussi, des activités de conservation de la biodiversité, que ce soit au niveau éthique et scientifique, climatique (fonctions de capteurs de carbone des forêts et des récifs coralliens), mieux-être (tourisme), etc.

L'approche participative et délocalisée utilisée lors du processus de création du Parc marin de Mohéli permet cependant de garder un certain optimisme : même sans financement externe, un minimum d'activités de protection sera assuré grâce à la présence d'écogardes et de groupes Ulanga engagés dans chacun des villages et grâce aux revenus, même modestes, apportés par les activités écotouristiques, halieutiques et autres.

Il est nécessaire d'initier très tôt la recherche d'avenues de financement durable des coûts récurrents d'une aire protégée.

8 BILAN

La mise en place d'une aire protégée dans un contexte de cogestion est avant tout un processus et, chaque situation ayant ses spécificités, il est nécessaire d'adapter la démarche et les activités en fonction des caractéristiques biophysiques et socioéconomiques rencontrées. Le bilan des travaux ayant conduit à la création du Parc marin de Mohéli permet d'une part de proposer un calendrier général des activités nécessaires à la création d'autres aires protégées aux Comores et de tirer certaines leçons qui pourraient aider à adapter le processus et à améliorer la performance. D'autre part, il est important de souligner les circonstances particulières qui ont permis d'aboutir rapidement au classement de la zone.

8.1 QUELQUES CONDITIONS DE SUCCES

Le processus ayant conduit à la création du Parc marin de Mohéli a été court et un an après avoir initié les premières activités, une proposition de décret était entérinée par les communautés locales et les instances gouvernementales. Certains facteurs ont fortement contribué à la rapidité avec laquelle le parc a été classé.

Le contexte social :

- société structurée et unie au niveau des villages;
- existence d'associations villageoises de développement;
- sensibilité et mobilisation face aux questions environnementales;
- présence de jeunes avec un niveau minimum de scolarisation et de bonnes capacités d'apprentissage;
- peu de conflits d'usage.

Le contexte environnemental :

- atouts au niveau de la biodiversité;
- peu de pressions externes sur les ressources;
- existence d'un potentiel de revenus alternatifs en lien avec la biodiversité, par exemple l'écotourisme et la pêche en haute mer.

Le contexte gouvernemental :

- services en charge de l'environnement déjà bien intégrés dans le paysage social local;
- bonne collaboration des structures administratives régionales;
- État démontrant concrètement son engagement dans la cogestion, prêt à déléguer une partie de ses pouvoirs.

Pour mettre en valeur ces atouts, un processus visant la cogestion doit avant tout se concentrer sur le renforcement des capacités au niveau local et favoriser ainsi une responsabilisation de plus en plus grande et effective.

8.2 ÉTAPES POUR LA CRÉATION D'UNE AIRE PROTÉGÉE

En s'appuyant sur l'expérience de création du Parc marin de Mohéli, on peut proposer une vision globale des activités nécessaires et du temps nécessaire pour faciliter la création d'autres aires protégées aux Comores.

Tableau 5. Calendrier des activités de mise en place d'une aire protégée, adapté de celui suivi pour le Parc marin de Mohéli

	An 1	An 2	An 3	An 4
Planification				
- sélection de la zone d'intervention	■			
- identification des ressources nécessaires				
- identification des parties prenantes				
- atelier de démarrage du processus				
- recherche d'appuis scientifiques				
Récolte des données de base et élaboration d'une proposition préliminaire				
- recrutement d'écogardes		■		
- renforcement des capacités locales		■	■	
- inventaires de base			■	
- enquêtes sur l'exploitation des ressources, sur la réglementation locale, etc.			■	
- mise en place de mécanismes de suivi			■	
- négociation de la réglementation, du zonage et des mécanismes de gestion			■	
- élaboration d'un accord-type de cogestion avec les villages			■	
- élaboration d'une proposition générale de classement			■	
- négociation des activités génératrices de revenus			■	
Révision de la proposition préliminaire et classement de la zone				
- discussion sur la proposition préliminaire, recherche de consensus			■	
- enquête publique			■	
- classement de la zone			■	
- négociation et signature des accords de cogestion			■	
- mise en place de la structure opérationnelle de gestion			■	
- élaboration et approbation du plan de gestion			■	
- mise en place des activités génératrices de revenus			■	
Expérimentation des mécanismes de gestion				
- opérations courantes de l'aire protégée			■	
- bilan des indicateurs et adaptation des mécanismes de gestion			■	■

8.3 QUELQUES LEÇONS APPRISES

Tout au long du document, les faits saillants de l'expérience de création du Parc marin de Mohéli ont été mis en évidence. Sans être exhaustif, nous reprenons ci-dessous les principaux constats et leçons tirés de l'expérience de Mohéli; ceux-ci pourront être utiles à la poursuite de la mise en place de l'aire protégée ainsi qu'à la création des nouvelles aires protégées aux Comores.

Identification de la zone

Dans une perspective de cogestion, le choix d'une zone pour la création d'une aire protégée doit prendre en compte des critères écologiques (valeur sur le plan de la biodiversité) et sociaux (engagement local envers la protection de l'environnement).

Atelier de démarrage

Il est essentiel d'organiser un atelier de présentation au tout début du processus pour s'assurer que les parties prenantes ont une vision commune des résultats à atteindre et pour établir un consensus sur la façon d'atteindre les objectifs et sur les activités à réaliser.

Acteurs

Les acteurs doivent être bien identifiés dès le début du processus; la désignation de deux principales parties prenantes, lorsque la situation s'y prête, peut faciliter la négociation par rapport à un cas où de nombreux acteurs seraient appelés à interagir constamment.

La façon dont les communautés locales perçoivent les services de l'environnement (ou l'administration en charge du processus) est un élément clé: si cette perception est négative ou si les relations sont tendues entre les deux principales parties prenantes, il faudra investir beaucoup d'énergie pour changer cette perception et démontrer la sincérité des deux parties pour négocier des accords de cogestion.

Sans un engagement réel et une volonté sincère de délégation de pouvoirs de la part des autorités en charge des aires protégées, la cogestion est difficile à réaliser.

Une structure nationale appuyant un processus local de création d'une aire protégée est un élément facilitateur-clé pour son acceptation politique et sa désignation légale.

La présence de structures associatives organisées au niveau des villages facilite le processus conduisant à la cogestion et les activités de renforcement des capacités à tous les niveaux doivent être initiées le plus tôt possible.

Le processus de cogestion est grandement facilité lorsqu'une prise de conscience des problèmes environnementaux est déjà existante et lorsque des capacités locales d'intervention dans le domaine de la protection de l'environnement sont déjà présentes.

Il est nécessaire d'initier tôt les relations avec les utilisateurs des ressources, en portant une attention particulière à ceux qui risquent d'être le plus affectés par les interdictions. Dans le cas du Parc marin de Mohéli, un effort supplémentaire aurait dû être consenti pour rejoindre les pêcheurs au filet et en plongée sous-marine, même si ces activités étaient déjà légalement interdites.

Approches et techniques participatives

Il faut s'assurer que les facilitateurs du processus ont, dès le départ, les capacités adéquates pour utiliser les méthodes et outils participatifs de façon effective, entre autres en offrant une formation de base ou une mise à niveau.

Pour favoriser des discussions constructives et le partage d'une vision commune, qui sont essentiels à la cogestion, une relation de confiance et de respect mutuel entre les parties prenantes doit être établie dès le départ.

On doit s'attendre, dans un contexte où plusieurs villages sont impliqués par la mise en place d'une aire protégée, à faire face à du mécontentement. Il faut porter une attention particulière à investir autant d'énergies dans chacun des villages et à demeurer équitable et transparent tout au long du processus.

Une approche par site-pilote est plus appropriée lorsque les objectifs, les attentes ou les moyens diffèrent d'un site (ou d'un village) à l'autre ou si l'on veut créer plusieurs aires protégées, par exemple une par village. Dans le cas de Mohéli, où l'objectif était commun – la création d'une aire protégée unique englobant plusieurs villages - elle s'est finalement avérée peu utile.

Dans le cadre de la mise en place d'une aire protégée, il est nécessaire d'adapter la démarche et les modes de gestion en fonction du type d'appropriation du milieu (domaine public, biens privés, droits d'usages, usage coutumier). En général, le milieu marin, souvent domaine public, fait l'objet d'une appropriation moins intense que le milieu terrestre.

Limites et zonage de l'aire protégée

Pour établir les limites du parc, il est nécessaire, au delà des considérations écologiques, de prendre en compte les aspects sociaux et de bien comprendre les enjeux de territoire entre les villages.

La cartographie participative est un outil intéressant pour connaître la perception du milieu marin par les pêcheurs et elle permet de fixer des limites perceptibles et logiques par rapport aux activités existantes.

Si le contexte s'y prête, il est préférable de simplifier le zonage pour faciliter la gestion de l'aire protégée, surtout dans un contexte de cogestion locale.

Il est important de recueillir des données et de bien informer les villages situés en bordure de la zone de travail, même s'il est difficile de travailler dans un village sans créer d'attentes.

La désignation de réserves marines devrait être basée sur des éléments scientifiques mais il est utile, et parfois nécessaire, de le faire le plus tôt possible dans le processus, donc sans éléments scientifiques, et les communautés locales peuvent, dans ce contexte, jouer un rôle de premier plan. On expliquera alors l'intérêt de choisir des sites présentant la plus forte complexité topographique, afin d'augmenter les niches possibles (récifs construits, avec sa pente externe, au lieu de zones sableuses par exemple).

Gestion de l'aire protégée

Les modalités de gestion d'une aire protégée cogérée doivent refléter, dans la mesure du possible, les modes de fonctionnement et de décision existant au niveau local.

Une aire protégée doit avoir un cadre de fonctionnement global, mais il est aussi nécessaire de légitimer la gestion locale en précisant, par un accord de cogestion signé avec chaque village, les rôles et responsabilités qui sont délégués aux communautés, ainsi que les droits qui leur sont conférés.

Même si certaines spécificités peuvent exister dans les accords spécifiques conclus avec chacun des villages, les pénalités en cas d'infraction devraient être identiques.

Dans une perspective de durabilité, il est opportun de miser avant tout sur les ressources humaines locales et donc de renforcer les capacités locales; tout au moins dans le cas de Mohéli, on a noté une très grande stabilité chez les écogardes et les associations locales.

Il est nécessaire d'initier très tôt la recherche d'avenues de financement durable des coûts récurrents d'une aire protégée.

Protection et gestion des ressources

Pour assurer une base scientifique aux décisions de gestion et pour pouvoir mesurer l'efficacité de ces mesures, il est important d'initier le plus tôt possible les études de base sur les écosystèmes, de faire l'inventaire des ressources (point « zéro ») et de mettre en place des mécanismes de suivi.

Dans une perspective de cogestion d'une aire protégée et de suivi à long terme, il est nécessaire, pour ces études, de développer des partenariats scientifiques, de renforcer les capacités locales et d'associer les communautés locales au suivi.

Lorsque des règles locales d'utilisation des ressources existent déjà, il est souhaitable de se baser sur celles-ci pour établir la réglementation d'une aire protégée.

Les effets positifs de la mise en place du Parc marin de Mohéli sur le succès de pêche semblent avoir été presque immédiats.

La protection d'espèces menacées dans une aire protégée peut avoir un effet négatif à l'extérieur de ses limites où se reportent les activités de braconnage. Il est alors nécessaire d'intervenir d'une façon globale, en développant un plan de conservation à une échelle plus large, régionale ou nationale.

La nécessité de conserver les espèces menacées ou les milieux est un argument insuffisant pour assurer leur protection efficace dans un contexte socio-économique difficile. Il faut que les communautés locales tirent un bénéfice économique direct lié à l'espèce elle-même (par exemple des revenus générés par l'écotourisme) ou un bénéfice environnemental lié à la protection de son habitat (par exemple la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable grâce à la protection de la forêt).

Liens entre le milieu marin et le milieu terrestre

Compte tenu de l'impact potentiel des activités en milieu terrestre sur le milieu marin, il est idéalement nécessaire de prendre en considération les deux milieux dans une démarche de création d'aire protégée marine.

La problématique de gestion des ressources naturelles et de la gestion des aires protégées étant toutefois très différente entre le milieu marin et terrestre, il serait préférable de travailler par étapes, en débutant sur l'un ou l'autre tout en initiant certaines activités spécifiques et complémentaires dans l'autre milieu.

Pour contrôler dans la mesure du possible les impacts des activités en milieu terrestre sur les écosystèmes marins, il est nécessaire, lors de la création d'une aire protégée marine, de prévoir des dispositions réglementaires concernant les activités terrestres.

Activités de développement

Tout projet de conservation devrait mettre en place un processus minimum d'auto-évaluation environnementale des impacts de ses propres activités, entre autres en ce qui concerne les micro-projets de développement.

Un financement, même limité, pour des activités génératrices de revenus aide à l'acceptabilité de la mise en place de restrictions sur l'utilisation des ressources.

Pour avoir un impact économique significatif et durable, une aire protégée doit aussi être en mesure d'attirer de nouvelles initiatives de développement socio-économique. Le rôle de l'équipe du parc est d'aider à faire émerger les idées et de faciliter l'accès des communautés aux différents bailleurs.

La dynamique engendrée par la mise en place d'activités génératrices de revenus peut aussi inciter d'autres groupes ou individus, sans appuis financiers externes, à développer des projets semblables par leurs propres moyens.

Pour mieux encadrer la mise en place d'activités génératrices de revenus, un programme de création d'aire protégée pourrait faire appel à une structure externe tout en s'assurant que les activités financées ont un lien avec les activités de conservation et que l'aire protégée conserve une certaine visibilité.

Conclusion

Pour les Comores, la création du Parc marin de Mohéli représente un pas important vers une utilisation durable de la biodiversité ayant des retombées économiques au niveau local. Beaucoup reste à faire pour démontrer la possibilité de gérer efficacement les ressources au niveau local et l'intérêt économique de la conservation. Mais la volonté constatée, tant au niveau des autorités administratives et politiques qu'à celui des populations locales, permet d'être optimiste quant au succès du parc. Déjà, après seulement une année, les pêcheurs avaient noté une amélioration sensible du rendement de la pêche. Le Parc marin de Mohéli peut contribuer, dans le contexte des Comores, à la démonstration d'un développement durable, par définition écologiquement viable, socialement acceptable et économiquement rentable.

Les membres des associations locales de développement, grâce à leur engagement pour la protection de l'environnement, ont permis aux Comores de conserver leur patrimoine naturel exceptionnel. Ils doivent à tout prix poursuivre ces efforts de sensibilisation et d'éducation de leurs concitoyens, de surveillance et de suivi de l'état de la biodiversité et d'actions concrètes contribuant au développement de leurs communautés. Dans un contexte politique incertain et une situation économique difficile, il est encourageant de constater la reconnaissance au niveau international des efforts consentis; le Parc marin de Mohéli a en effet reçu, lors du Sommet de la terre de 2002 à Johannesburg, le prix de l'Initiative Équateur qui récompense des projets communautaires présentant des efforts extraordinaires pour la réduction de la pauvreté à travers la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Il est à souhaiter que d'autres zones suivront l'exemple du Parc marin de Mohéli et adapteront la cogestion selon leurs propres réalités et intérêts.

Bibliographie

Abdou Rabi F., A. Ahmed & S. Ahamada. 1999. État des récifs coralliens: sites du Parc marin de Mohéli. AIDE pour le projet Conservation de la biodiversité et développement durable et le Programme Régional Environnement COI/UE.

Ali Said, M.A. et M. Vély. 2002. Le Parc marin de Mohéli: un outil de conservation pour la lutte contre la pauvreté aux Comores. Réunion inter-projets UICN 2002. Projet Biodiversité (DGE/PNUD/FEM). Nairobi.

Bayon R. 1999. Un fonds environnemental aux Comores: problèmes et solution. Rapport de mission. Projet Conservation de la biodiversité et développement durable aux Comores. Moroni.

Ben Mohadji, F. & B. Paris (Coord.). 2000. Plan d'Action pour la Conservation des Tortues Marines en République Fédérale Islamique des Comores. Direction Générale de l'Environnement, Projet Biodiversité (PNUD& FEM / UICN).

Ben Mohadji F & B. Paris. 1999. Les tortues marines en RFI des Comores: bilan de la situation actuelle. Projet Biodiversité (DGE/PNUD/FEM). Fomboni.

Borrini-Feyerabend G. 1997. Gestion participative des aires protégées: l'adaptation au contexte. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni.

Bruton M.N., C.D. Buxton, G.R. Hugues & R.E. Stobbs. 1989. Recommendations on the marine conservation in the Federal Islamic Republic of the Comoros. J.L.B. Smith Institute of Ichthyology. Inv. Rep. N°34.

Conservation de la biodiversité et développement durable. 2003. Programme d'aménagement du Parc marin de Mohéli. UNDP/IUCN/WWF.

Ehler C.N. 2002. Worldwide marine reserves show unexpectedly rapid response to protection. WCPA Newsletter No. 86. IUCN Programme on protected areas.

EUCARE 2002. EUCARE Comoros 2002. Preliminary report for the IUCN and Project Biodiversity. Edinburg University Coral Awareness and Research Expeditions. London.

IUCN-WCPA. 2002. Worldwide marine reserves show unexpectedly rapid response to protection. WCPA Newsletter No. 86. Gland, Switzerland.

Jackson W.J. & A.W. Ingles. 1998. Participatory Techniques for Community Forestry: a field manual. IUCN & WWF.

Jamar de Bolsée R.C. 1994. Etude de faisabilité pour la création d'un parc national marin à Mohéli: Parc National de Nioumachoi. FAO/PNUD.

Loupy S., 2001. Les pêcheurs de Nioumachoi et le Parc marin de Mohéli. Rapport de stage. Paris.

PNUD 1997. Conservation et développement durable en République Fédérale Islamique des Comores. Document de projet No. COI/97/G32/A/1G/99. Moroni.

Roberts C. 2002. The spillover effect: what do the reserves in St. Lucia and Cape Canaveral tell us ? MPA News Vol. 3, No. 6.

Tilot V. 1994. Étude de l'environnement marin et côtier et des aspects socio-économiques de la pêche autour de l'île de Mohéli. Projet PNUD/UNESCO/UICN. Appui à la programmation nationale en matière d'environnement.

Tilot V. 1997. Caractéristiques écologiques et recommandations pour la conservation de la biodiversité des ressources naturelles des milieux marins, côtiers et terrestres de l'île de la Grande Comore. Mésogée, vol. 55: 65-106.

UICN et WCMC, 1994. Lignes directrices pour les catégories de gestion des aires protégées. UINC, Gland, Suisse et Cambridge, RU.

Westmacott S., K. Teleki, S. Wells & J.M. West. 2000. Gestion des récifs coralliens blanchis et gravement endommagés. IUCN, Gland, Switzerland et Cambridge, UK.

Annexe 1. Quelques définitions utilisées lors des ateliers sur la cogestion

Les techniques participatives:

- incluent une grande variété d'approches, outils et méthodes qui peuvent être utilisées avec les communautés locales pour recueillir des informations sur les conditions locales et/ou pour promouvoir la participation locale.
- visent à faciliter les interactions entre le personnel de terrain et les populations locales

Jackson W.J. & A.W. Ingles (1998)

Aire protégée : portion de terre ou de mer vouée spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique, ainsi que des ressources naturelles et culturelles associées, et gérée par des moyens efficaces, juridiques ou autres.

UICN & WCMC (1994)

Accord de cogestion : arrangement institutionnel par lequel les agences gouvernementales ayant une juridiction sur un territoire donné et ses ressources naturelles, les utilisateurs locaux de ces ressources (groupes d'utilisateurs) et les autres acteurs concernés (par ex. l'administration locale, les opérateurs économiques, les industries, les ONGs, les institutions de recherche) signent un accord couvrant ce territoire spécifique et les ressources (en totalité ou en partie) qui s'y trouvent. Cet accord précise:

- les ressources identifiées et leurs limites géographiques;
- l'éventail des fonctions et des utilisations durables envisagées;
- les acteurs reconnus dans la zone de ressources;
- un système de fonctions, de droits et de responsabilités pour chaque acteur;
- un ensemble de priorités de gestion acceptées et un plan de gestion;
- les procédures pour résoudre les conflits et négocier des décisions collectives à propos de tout ce qui précède;
- les procédures en vue de la mise en application de ces décisions;
- les règles spécifiques pour suivre, évaluer et revoir les accords et le plan de gestion lorsque approprié.

Document de projet (PNUD 1996)

Le continuum dans la cogestion des aires protégées

Contrôle total
par l'organisme
responsable

Partage du contrôle

Contrôle total par
d'autres parties
prenantes

Cogestion d'une aire protégée

Information

Consultations
actives

Recherche
d'un
consensus

Négociations et
développement
d'accords
spécifiques

Partage du
pouvoir et des
responsabilités

Transfert des
pouvoirs et
responsabilités

Délégation totale
des pouvoirs et
responsabilités

Modifié de Borrini-Feyerabend (1997)

Cogestion: situation dans laquelle deux ou plusieurs parties intéressées à un territoire ou à un ensemble de ressources naturelles sont associés à un degré important aux activités de gestion. Les acteurs négocient, définissent et garantissent le partage entre eux des fonctions, droits et responsabilités de gestion.

Borrini-Feyerabend (1997)

Annexe 2. Cadre logique du projet Conservation de la biodiversité et développement durable aux Comores

But global:

La conservation de la biodiversité, à travers la réalisation des composantes de la biodiversité du PNE et PAE, contribue au développement durable des Comores et au maintien du patrimoine naturel unique des îles.

Justificatif du projet:

Renforcer les capacités, établir les cadres légal, financier, institutionnel et opérationnel, et développer les compétences techniques essentielles en vue d'une cogestion et d'une utilisation durable de la biodiversité.

Résultat 1 <i>Un cadre opérationnel pour la conservation de la biodiversité est établi de manière concertée</i>	Résultat 2 <i>Les capacités pour conserver la biodiversité sont renforcées</i>	Résultat 3 <i>Le réseau d'aires protégées est initié et au moins une aire protégée est opérationnelle et cogérée.</i>	Résultat 4 <i>Les Plans d'Action pour la Conservation (PAC) des espèces menacées sont développés et en cours de réalisation.</i>	Résultat 5 <i>La prise de conscience et l'intérêt pour la conservation de la biodiversité sont accrus.</i>	Résultat 6 <i>Des activités économiques durables ayant un lien avec la conservation de la biodiversité sont développées.</i>
<i>Sous-résultat 1.1</i> <i>Le cadre légal pour la conservation de la biodiversité est adopté</i>	<i>Sous-résultat 2.1</i> <i>Les besoins en formation sont identifiés.</i>	<i>Sous-résultat 3.1</i> <i>Un accord de cogestion est élaboré pour l'aire protégée de Mohéli.</i>	<i>Sous-résultat 4.1</i> <i>Les espèces prioritaires pour la conservation sont identifiées.</i>	<i>Sous-résultat 5.1</i> <i>Un bon plan global d'éducation environnementale est élaboré.</i>	<i>Sous-résultat 6.1</i> <i>Des mécanismes de financement adéquats sont établis.</i>
<i>Sous-résultat 1.2</i> <i>Des mécanismes inter sectoriels de coordination pour la conservation de la biodiversité sont établis.</i>	<i>Sous-résultat 2.2</i> <i>Un plan de formation réaliste et adapté aux groupes cibles est produit</i>	<i>Sous-résultat 3.2</i> <i>L'aire protégée de Mohéli est classée.</i>	<i>Sous-résultat 4.2</i> <i>Le PAC de la Roussette de Livingstone est mis à jour et en cours d'exécution.</i>	<i>Sous-résultat 5.2</i> <i>Le plan d'éducation environnementale est effectivement exécuté et évalué.</i>	<i>Sous-résultat 6.2</i> <i>Au minimum une activité économique par village est développée dans l'AP de Mohéli</i>
<i>Sous-résultat 1.3</i> <i>Des mécanismes de financement pour la conservation de la biodiversité sont établis.</i>	<i>Sous-résultat 2.3</i> <i>Le Plan de formation est exécuté et évalué..</i>	<i>Sous-résultat 3.3</i> <i>L'aire protégée de Mohéli est opérationnelle.</i>	<i>Sous-résultat 4.3</i> <i>Le Plan d'Action pour la Conservation (PAC) de la Tortue marine est produit et en cours d'exécution.</i>	<i>Sous-résultat 5.3</i> <i>Le partenariat est favorisé comme moyen de transmettre les connaissances.</i>	<i>Sous-résultat 6.3</i> <i>Au moins cinq (5) activités économiques durables innovatrices sont explorées.</i>
	<i>Sous-résultat 2.4</i> <i>Les initiatives en terme de recherche scientifique sur la biodiversité sont appuyées.</i>	<i>Sous-résultat 3.4</i> <i>Un réseau d'aires protégées est défini, coordonné et partiellement développé.</i>	<i>Sous-résultat 4.4</i> <i>Les PAC de deux autres espèces sont produits</i>		
		<i>Sous-résultat 3.5</i> <i>L'expérience de création et d'opérationnalisation de l'AP de Mohéli est formalisée.</i>	<i>Sous-résultat 4.5</i> <i>Les partenaires sont conseillés pour la conservation d'espèces menacées.</i>		

Annexe 3. Rapport de l'enquête publique

Rapport de l'Enquête Publique Projet de Décret de création du Parc marin de Mohéli

En conformité avec l'article 47 de la Loi-Cadre sur l'Environnement, une enquête publique s'est tenue à Mohéli sur le projet de décret de création du Parc marin de Mohéli.

Déroulement de l'enquête

L'enquête a été précédée d'une tournée d'information (du 17 janvier au 2 février 2000) sur le projet de décret dans les dix villages riverains du parc proposé et dans les deux villages voisins, ainsi qu'à Bandaressalam et Fomboni. Cette dernière réunion d'information a été retransmise en direct par une radio locale.

Treize enquêteurs ont été sélectionnés et ont bénéficié de deux journées de formation sur le projet de décret. Ils se sont ensuite répartis dans les dix villages concernés et dans les trois préfectures de l'île. Préalablement, les chefs de village ont été avisés de la tenue de l'enquête et une note écrite a été affichée dans chaque village et préfecture. L'enquête a aussi été annoncée à la radio à six reprises durant deux jours.

L'enquête a duré cinq jours, soit du 7 au 11 février 2000. Chaque enquêteur avait à sa disposition trois copies du projet de décret et trois copies d'un résumé vulgarisé. Les intéressés étaient invités à faire part de leurs commentaires par écrit dans un registre prévu à cet effet, en français ou en comorien, et l'enquêteur était disponible pour écrire ces commentaires à la demande des intéressés.

Le superviseur de l'enquête a circulé dans tous les villages pour constater le bon déroulement de l'enquête et vérifier la présence effective des enquêteurs à leurs postes de travail.

Résultats de l'enquête

Au total, les enquêteurs ont recueilli les commentaires écrits de 288 personnes, dont 78% d'hommes.

Accord

Cent quatre-vingt dix-huit (198) avis (69%) sont totalement en accord avec le projet de décret tel que présenté.

Accord partiel

Soixante et dix-neuf (79) personnes (27%) sont d'accord mais ont émis une ou plusieurs réserves sur certains articles. La principale réserve concerne la pêche à la poulpe: 73 personnes demandent que cette pêche soit autorisée ou réglementée. Toutefois, le décret n'interdit pas cette exploitation, sauf si elle cause des dommages aux récifs de coraux.

Les autres réserves, avec moins de 5 avis chacune, concernent:

- Interdiction de certaines techniques de pêche: sous-marine, filets, substances toxiques
- Répartition des rôles entre le Comité de gestion et les villages
- Choix du président du Comité de gestion
- Accès au campement de pêcheurs de Mohani (Chitsanga Chéou)
- Elevage en périphérie
- Limite du parc entre Itsamia et Hagnamoïda
- Prélèvement du sable sur les plages
- Désavantageux pour les pêcheurs

Désaccord

Onze personnes (4%) se sont prononcées contre le projet de décret. Les motifs évoqués montrent dans quatre cas une mauvaise interprétation du décret (interdiction de la pêche, accès interdit aux plages, autorisation pour pêcher). Trois personnes craignent le développement de conflits entre les villages. Deux pêcheurs désirent continuer la pêche sous-marine ou à l'aide de substances toxiques. Les deux autres avis négatifs sont sans rapport direct avec le décret.

Conclusion

Vu les résultats positifs enregistrés et le non-fondement de la plupart des avis négatifs, l'enquête publique montre dans une très grande majorité l'acceptation du projet de décret de création du Parc marin de Mohéli.

Concernant la limite du parc entre les villages d'Itsamia et Hagnamoïda, les deux villages se sont entendus suite à l'enquête publique.

Pour la Réserve marine de Chitsanga Chéou, le village de Ziroudani, après consultation avec les services de l'environnement de Mohéli, propose de permettre l'accès et l'ancrage des bateaux dans une partie de la baie de Mohani.

Nous recommandons donc la soumission, au Conseil des Ministres, du projet de décret modifié pour tenir compte des nouvelles limites de la Réserve marine Chitsanga Chéou,.

Fait à Fomboni le 25 février 2000

Le superviseur de l'enquête publique

Soilihi Mahamoud
Procureur de la République
Fomboni.

Annexes:

- Tableau synthèse des résultats de l'enquête publique
- Lettre aux chefs de villages
- Lettre aux préfets
- Programme des tournées d'information
- Liste des enquêteurs

Résultats de l'Enquête publique

	Accord	Accord partiel	Pas d'accord	Hommes	Femmes	Total
Préfectures						
Mlédjélé	6	2	0	7	1	8
Plateau	34	9	6	37	12	49
Centre	11	4	0	14	1	15
Sous-total	51	15	6	58	14	72
Villages						
Nkangani	16	20	3	26	13	39
Ouallah Miéréni	24	3	0	11	16	27
Ziroudani	52	9	0	44	17	61
Miringoni	3	1	0	4	0	4
Nioumachoua	13	6	2	21	0	21
Ouallah II	6	1	0	7	0	7
Hamavouna	2	1	0	3	0	3
Wanani	6	2	0	8	0	8
Ndrondroni	15	7	0	22	0	22
Itsamia	10	14	0	22	2	24
Sous-total	147	64	5	168	48	216
Grand Total	198	79	11	226	62	288
Pourcentage	69	27	4	78	22	100

Annexe 4. Modèle d'accord de cogestion

Accord de cogestion

Entre

Le Parc marin de Mohéli

et

(*nom de l'association*),
Village de (*nom du village*), Mohéli (Comores)

Entendu que:

- L'État comorien a l'obligation d'œuvrer, par ses organismes mais aussi en s'appuyant sur la participation collectivement organisée de tous les citoyens, pour la sauvegarde de l'environnement.
- Chaque citoyen a le devoir de contribuer à la sauvegarde de l'environnement.
- Les zones maritimes sont des dépendances du domaine public.

Vu :

- La constatation de la dégradation de l'état des ressources marines.
- Le potentiel existant pour un développement futur du tourisme
- L'implication active et la volonté des associations locales à œuvrer à la gestion durable des ressources marines
- La création du Parc marin de Mohéli par Décret n° (*numéro du décret*)
- L'agrément de l'association (*nom de l'association*) par le Ministre chargé de l'Environnement par Arrêté n°(*numéro du décret*)

Le présent accord de cogestion constitue l'engagement des deux parties à œuvrer conjointement à la réalisation des objectifs du Parc marin de Mohéli et à contribuer au respect de la réglementation du Parc marin de Mohéli.

Il résume le contenu du décret de création du Parc marin de Mohéli et présente les droits et obligations des signataires et autres parties impliquées dans la conservation du parc.

Contexte

Dans le cadre du processus de création d'un parc marin dans la partie sud de l'île de Mohéli, le Service Régional de l'Environnement de Mohéli, appuyé par le Projet « Conservation de la Biodiversité et Développement Durable aux Comores », a tenu des réunions d'information et de consultation dans tous les villages situés dans la zone prévue pour le parc.

Dans tous les villages touchés, les associations locales et les différents utilisateurs des ressources marines et côtières ont fait des propositions relatives à la réglementation, à la création de réserves marines et aux mécanismes de gestion. Les propositions issues de ces discussions ont servi de base pour la rédaction du décret de création du Parc marin de Mohéli qui a fait l'objet d'une enquête publique et d'une consultation des autorités locales et régionales.

A. Résumé du Décret de création du Parc marin de Mohéli

1. OBJECTIFS

La création du Parc marin de Mohéli vise :

- La conservation de la biodiversité
- La gestion durable des ressources marines
- Le maintien des populations de poissons pour la pêche
- Le développement de l'écotourisme

2. LIMITES

La carte en annexe présente les limites du parc et celles des réserves marines

Parc Marin

Le Parc Marin couvre toute la partie marine sud de l'île de Mohéli, jusqu'à une profondeur de 100 mètres (« Madji mongui), entre la plage de Milalani (Itsamia) et la pointe Rassi ya Kalponda (Miringoni).

Le Parc inclue aussi toutes les îles, les plages et les mangroves situées à l'intérieur des limites.

Réserves marines

Dix (10) réserves marines sont créées à l'intérieur du parc.

A proximité du village de (*nom du village*), la Réserve (*nom de la réserve*) couvre la zone située entre :

- (*description des limites de la réserve*)

3. REGLEMENTATION

Parc Marin

Pêche.

Sont interdits : explosifs, poisons, filets, pêche sous-marine avec harpon .

Le Comité de Gestion peut aussi réglementer la pêche après avis des communautés locales. Par exemple, la pêche à certaines espèces comme les langoustes, poulpes, holothuries, coquillages, et autres peut être réglementée selon les saisons, les zones, les méthodes de pêche, la taille des captures, le nombre de poissons pêchés ou le stade de reproduction. Certaines méthodes de pêche peuvent aussi être interdites dans certaines zones, par exemple la pêche à la lampe « Pétromax ».

Sont autorisés les méthodes de pêche artisanales comme: hameçons, traîne, palangres, nasses.

Autres :

Sont interdits :

- La chasse et la collecte des œufs.
- Le dérangement des animaux sauvages.
- L'introduction de nouvelles espèces animales ou végétales.
- La coupe des arbres.
- Toute forme de destruction des récifs de coraux, morts ou vivants.
- L'agriculture, l'élevage et la foresterie.
- Les constructions.
- Le déversement des ordures et autres déchets.

Les populations riveraines peuvent collecter les plantes médicinales, fruits et autres végétaux dont la liste est faite par les autorités du parc.

Les activités touristiques et les activités médiatiques professionnelles (photos, films, etc.) sont soumises à une autorisation et au paiement d'un droit.

Les activités touristiques dans le parc sont organisées par les communautés locales. D'autres opérateurs peuvent aussi organiser des activités touristiques après accord avec les communautés et le Comité de Gestion. Les communautés villageoises peuvent aussi, après autorisation, faire des aménagements pour les visites et l'hébergement des touristes.

Les activités de recherche scientifique, de formation et d'éducation environnementale sont soumises à une autorisation.

Toutes les embarcations motorisées doivent s'enregistrer auprès des autorités du parc. La circulation peut aussi être réglementée.

Sur les côtes autour du parc, les nouvelles activités ne doivent pas avoir un impact négatif sur le parc. Peuvent donc être soumises à une autorisation des autorités du parc : les constructions publiques ou privés, les activités agricoles, pastorales ou forestières et les activités de prélèvement de matériaux.

Réserves marines

La réglementation générale du parc s'applique aussi aux Réserves marines.

En plus, il est interdit de pêcher et de prélever toute ressource.

La circulation des embarcations dans les Réserves marines peut être réglementée.

5. GESTION

Le Parc marin de Mohéli est sous la tutelle du Ministre chargé de l'Environnement et il a une autonomie financière et sa propre personnalité juridique.

Le Parc marin de Mohéli est coordonné par un Comité de Gestion. Les activités courantes sont supervisées par un Conservateur et réalisées par les associations locales et des écogardes recrutés dans les communautés locales.

La Direction Générale de l'Environnement et les autres services du gouvernement ainsi que les communautés locales contribuent à la bonne marche des activités du parc. Le Comité de Gestion peut aussi demander des conseils à des scientifiques.

Le Comité de Gestion du Parc Marin est composé de:

- Un président qui est le Secrétaire Général du Gouvernorat de l'Île de Mohéli
- Un Vice-Président qui est choisi parmi les représentants des communautés locales
- Dix (10) représentants des communautés locales (1 par village)
- Le Directeur de la Production et de l'Environnement de Mohéli, ou son représentant
- Un représentant de la Direction du Tourisme et des Transports de Mohéli
- Un représentant de la Gendarmerie de Mohéli
- Un représentant des opérateurs touristiques du parc
- Un représentant des agents du parc

Les membres sont nommés pour trois (3) ans et leurs fonctions sont gratuites.

Le Comité de Gestion se réunit au moins une fois par année et au moins la moitié des membres doivent assister à la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Comité de Gestion approuve et révisé au besoin le Plan de d'Aménagement du Parc, préparé par le Conservateur de manière participative et valable pour une durée de 5 ans. Le Plan d'Aménagement proposera les activités nécessaires pour assurer l'atteinte des objectifs du parc dans les domaines suivants : recherche et suivi, contrôle, tourisme, éducation relative à l'environnement, exploitation durable des ressources. Il identifiera aussi les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires au déroulement des activités proposées.

Le Comité examine les rapports préparés par le Conservateur en collaboration avec les communautés locales:

- le rapport d'activité de l'année précédente
- le programme d'activités de l'année suivante
- le rapport financier et le budget prévisionnel.

Le Comité peut aussi traiter d'autres questions en relation avec la gestion et le fonctionnement du Parc. Entre autres, il examine les propositions écrites transmises par les représentants des villages.

B. Droits et Obligations

1. Général

Les associations locales, en collaboration avec le Conservateur du Parc, sont en charge des activités courantes dans les réserves marines proposées par le village et dans le parc en général, à proximité du village. A cet effet, les associations désignent un ou des écogardes.

Les associations se concertent avec les pêcheurs et la communauté locale en général pour l'établissement de nouvelles modalités de gestion, avant soumission au Comité de Gestion du Parc par le représentant villageois.

Le détail des droits et obligations est présenté au tableau de la page suivante.

L'association (*nom de l'association*) accepte la responsabilité de ses actions dans le cadre de cet accord. Aucune poursuite contre le gouvernement ne pourra être intentée en vertu de cet accord.

2. Sanctions

Le Conservateur exerce les droits reconnus à la partie civile pour tout dommage résultant d'une infraction.

Les écogardes, en tant qu'agents habilités de l'administration chargée de l'environnement, peuvent constater les infractions.

Les associations locales peuvent imposer des mesures disciplinaires et des amendes, en concertation avec les notables et le chef de village, en cas de constatation d'une infraction.

3. Distribution des revenus

Le montant et l'affectation des droits d'entrée et autres permis spéciaux dans le Parc sont fixés par le Comité de Gestion. Les amendes infligées en cas de jugement devant les tribunaux d'infractions sont versées au compte du Parc.

La répartition des revenus du parc doit être juste et équitable et ils doivent servir pour :

- le fonctionnement du parc et
- le financement des activités de conservation de la biodiversité, d'appui aux pêcheurs, d'appui au développement de la capacité d'accueil touristique ou de développement local par l'entremise des associations locales agréées.

4. Résolution des conflits

Les conflits entre usagers des ressources seront résolus au niveau du village après concertation entre l'association villageoise, les notables et le Chef du Village.

Les conflits inter-villages, si non-résolus à l'amiable, seront soumis au Comité de Gestion.

Dans les deux cas, si les parties n'aboutissent pas à une entente, les autorités compétentes seront saisies.

	Droits	Obligations
1. Signataires		
Conservateur	<ul style="list-style-type: none"> - Donner son avis sur les règlements proposés au Comité de Gestion - Contrôler les activités réalisées par les associations locales - Approuver les candidatures des écogardes - Superviser les écogardes 	<ul style="list-style-type: none"> - Conseiller le Comité de Gestion et les associations locales - Rechercher les moyens matériels et financiers nécessaires au fonctionnement du Parc - Appuyer les associations locales dans leurs activités relatives au parc. - Poursuivre les contrevenants devant les tribunaux.
Association locale agréée	<ul style="list-style-type: none"> - Délivrer les permis de visite - Collecter des droits d'entrée, des amendes, des dons - Délivrer les permis pour l'exploitation de certaines ressources - Désigner les écogardes 	<ul style="list-style-type: none"> - Informer et consulter la population sur les activités du parc - Respecter les décisions du Comité de Gestion - Utiliser les fonds récoltés aux fins prévues à cet effet - Produire un rapport annuel d'activité et financier en relation avec les activités du parc.
2. Autres parties		
Comité de Gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Approuver les rapports et programmes annuels du Parc. - Proposer la réglementation et l'affectation des revenus - Coordonner les activités du parc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer les associations locales - Faire la promotion des intérêts du parc. - S'assurer que les décisions sont prises de façon juste et équitable.
Pêcheurs	<ul style="list-style-type: none"> - Bénéficier d'une partie des fonds récoltés dans le cadre des activités du parc. - Proposer au Comité de Gestion, par l'entremise du représentant villageois, des mesures de gestion des ressources marines - Exploiter les ressources du parc 	<ul style="list-style-type: none"> - Signaler toute infraction à la réglementation. - Participer à la collecte des données sur la pêche. - Se conformer à la réglementation du parc.
Écogardes	<ul style="list-style-type: none"> - Constater les infractions - Contrôler les activités dans la zone 	<ul style="list-style-type: none"> - Se conformer aux instructions du Conservateur - Participer au suivi des ressources - Assurer la protection des ressources rares ou menacées.
Gendarmerie	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôler la légalité des activités dans le parc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Surveiller la zone du parc - Appuyer les écogardes du parc

C. Entrée en vigueur et modifications au présent accord

Le présent accord prend effet à compter de sa date de signature.

Toute modification au présent accord devra faire l'objet d'un consensus entre les signataires et être en conformité avec le décret de classement du parc.

Signatures

Le *(date)* à *(ville)*

Association (nom de l'association)

Parc marin de Mohéli

(nom)
Président

(nom)
Conservateur

Vu et approuvé par le Comité de Gestion

(nom)
Le Président

En annexe :

- Procès-verbal du bureau de l'association
- Arrêté ministériel d'agrément de l'association
- Procès-verbal du Comité de gestion